

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 881

25 mars 2016

SOMMAIRE

In Tempo by Luc Leroi	42286	MK Astro Lux Property S.à r.l.	42288
La Française AM Fund	42284	MMS Transports S.à r.l.	42288
La Française LUX	42284	MM Transports S.à r.l.	42288
Magnolia (BC) Midco S.à r.l.	42242	MP & Silva Holding S.A.	42288
Mebaulux S.A.	42288	Redevco Prime Luxembourg S.A.	42287
MK Astro Lux Operating S.à r.l.	42287		

Magnolia (BC) Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.841.

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE EN DATE DU 17 MARS 2016**ENTRE**

(1) Magnolia (BC) Midco S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 5.545.000 €, dont le siège social est situé 4 rue Lou Hemmer L - 1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178841, dûment représentée aux fins des présentes, (la «Société Absorbée»)

(2) Magnolia (BC), société par actions simplifiée de droit français au capital de 139.889.001 €, dont le siège social est situé Le Portereau, 44120 Vertou, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 793 906 728 RCS Nantes, dûment représentée aux fins des présentes,

(la «Société Absorbante»)

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont désignées ci-après individuellement une «Partie» et collectivement les «Parties».

Les Parties ont décidé de conclure le présent projet commun de fusion transfrontalière (le «Traité de Fusion») dans les termes et conditions décrits ci-après en vue de définir leurs droits et obligations.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE:

A. Caractéristiques des sociétés.**A.1. La Société Absorbée**

(a) La Société Absorbée a pour objet:

i. la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

ii. Elle peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société Absorbée.

iii. Sauf par voie d'appel public à l'épargne, elle peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

iv. Elle peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

(b) La Société Absorbée a été constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée aux conditions requises pour une modification des statuts.

(c) Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 5.545.000 €, divisé en 55 450 000 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

(d) La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbée est le 31 décembre de chaque année.

(e) La Société Absorbée a émis, le 7 août 2013, 314.237.200 preferred equity certificates («PECs»), instruments financiers obligataires de droit luxembourgeois. Les PECs émis par la Société Absorbée seront annulés dans le cadre de la Fusion 4 (tel que ce terme est défini ci-après au paragraphe B) avec effet préalable à la réalisation définitive de la Fusion.

(f) La Société Absorbée n'a pas fait d'offre au public de ses titres ni demandé l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

A.2. La Société Absorbante

(a) La Société Absorbante a pour objet, en France et à l'étranger:

i. l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères;

ii. toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société Absorbante ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation; et, généralement,

iii. toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

(b) La Société Absorbante a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans qui prendra fin le 26 juin 2112.

(c) La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbante est le 31 décembre de chaque année.

(d) Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 139.889.001 €, divisé en 139.889.001 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

A. 3. Liens entre les Parties

(a) À la date des présentes:

i. la Société Absorbée détient 100.000.000 d'actions composant le capital de Magnolia (BC) SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 4 rue Lou Hemmer, L - 1748, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178307 («Luxco 4»), représentant 100% du capital de Luxco 4; et

ii. Luxco 4 détient 139.889.001 actions composant le capital de la Société Absorbante représentant 100% du capital de la Société Absorbante.

(b) Après la réalisation définitive de la Fusion 4, un instant de raison avant la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée détiendra l'intégralité des actions composant le capital de la Société Absorbante représentant 100% du capital de la Société Absorbante.

(c) Les Parties ne sont pas dirigeant l'une de l'autre mais ont deux dirigeants communs: (i) Monsieur Michel Plantevin qui est à la fois président du conseil de surveillance de la Société Absorbante et membre du conseil de gérance de la Société Absorbée et (ii) Monsieur Gilles Petit qui est à la fois président de la Société Absorbante et membre du conseil de gérance de la Société Absorbée.

B. Motifs et buts de la fusion.

(a) La fusion projetée sera réalisée par l'absorption par la Société Absorbante de la Société Absorbée (la «Fusion»).

(b) La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de la structure du groupe Maisons du Monde auquel appartiennent les Parties (la «Réorganisation») dans le cadre d'un projet d'admission des actions de la Société Absorbante aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (l'«Introduction en Bourse»). Cette Réorganisation a pour objectifs (i) de simplifier la structure de détention du groupe Maisons du Monde, (ii) de permettre aux dirigeants et salariés du groupe Maisons du Monde, actionnaires ou associés de Luxco 2 (tel que ce terme est défini ci-après) et de Cadr'Academy 3, Cadr'Academy 4 et Cadr'Academy 5 (tel que ces termes sont définis ci-après) de devenir associés directs de la Société Absorbante et, ainsi, (iii) de faciliter l'admission des actions de la Société Absorbante aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Un organigramme simplifié du groupe Maisons du Monde à la date du Traité de Fusion figure ci-dessous:

<ATT IMAGE>

(c) La Réorganisation comprendra les opérations suivantes:

i. Le changement de dénomination sociale de la Société Absorbante de «Magnolia (BC) SAS» en «Maisons du Monde» (le «Changement de Dénomination Sociale»);

ii. La réduction de capital de la Société Absorbante suivie de la transformation de la Société Absorbante de société par actions simplifiée en société anonyme (la «Transformation»);

iii. La fusion-absorption des sociétés Cadr'Academy 3 SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51 allée Scheffer, L - 2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182669 («Cadr'Academy 3»), Cadr'Academy 4 SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51 allée Scheffer, L - 2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182670 («Cadr'Academy 4»), et Cadr'Academy 5 SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51 allée Scheffer, L - 2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182667 («Cadr'Academy 5», collectivement avec Cadr'Academy 3 et Cadr'Academy 4, les «Cadr'Acs») par Magnolia (BC) Holdco 1 Bis SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 4 rue Lou Hemmer, L - 1748, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203879 («Luxco 1 Bis») (la «Fusion 1»);

iv. La fusion-absorption de Magnolia (BC) Luxco SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 4 rue Lou Hemmer, L -1748, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178678 («Luxco 2») par Luxco 1 Bis (la «Fusion 2»);

v. La fusion-absorption de Luxco 1 Bis par la Société Absorbée (la «Fusion 3»);

vi. La fusion-absorption de Luxco 4 par la Société Absorbée (la «Fusion 4»); et

vii. La Fusion, objet des présentes.

(d) Le Changement de Dénomination Sociale ainsi que la Transformation seront effectifs préalablement à l'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers du document de base d'introduction déposé par la Société Absorbante dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

(e) Dès lors que leurs conditions de réalisation se trouveront satisfaites, la Fusion 1, la Fusion 2, la Fusion 3, la Fusion 4 et la Fusion, objet des présentes, prendront effet à la date du règlement-livraison des actions de la Société Absorbante

(ci-après le «Règlement-Livraison») offertes dans le cadre de l'Introduction en Bourse (ci-après la «Date de Réalisation Définitive»), un instant de raison les unes après les autres, selon l'ordre dans lequel elles sont décrites ci-dessus.

(f) La Fusion est soumise à la réglementation des fusions transfrontalières décrite par la directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux, transposée en droit luxembourgeois sous la Section XIV (Des fusions) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise») et en droit français aux dispositions non contraires à la directive 2005/56/CE des articles L. 236-1 et suivants du code de commerce français et aux articles L. 236-25 et suivants du code de commerce français.

C. Comptes servant de base à la fusion.

(a) Pour les besoins de l'article R. 236-14 du code de commerce français et de l'article 267 (1) c) de la Loi Luxembourgeoise, il est précisé que les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été certifiés par le commissaire aux comptes (s'agissant des comptes annuels de la Société Absorbante) et approuvés par décision de l'assemblée générale de leurs associés et qui sont joints en Annexe 1.

(b) La valorisation définitive de l'apport sera déterminée sur la base de la Situation Comptable Définitive (tel que ce terme est défini ci-après au paragraphe D) à la Date de Réalisation Définitive conformément aux paragraphes D(d) et D(e) ci-après.

D. Conditions de l'opération.

(a) L'opération consistant en un regroupement entre sociétés sous contrôle conjoint, les apports seront effectués à leur valeur nette comptable, conformément à l'article 743-1 du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et au plan comptable normalisé de droit Luxembourgeois résultant du règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé.

(b) Conformément à l'article L. 236-31 2° du code de commerce français, la date d'effet juridique de la Fusion ne pourra être ni antérieure au contrôle de légalité de la Réalisation Définitive de la Fusion, ni postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la Société Absorbante pendant lequel a été réalisé ce contrôle. La date d'effet juridique de la Fusion ne pourra par ailleurs pas être antérieure à la réalisation ou renonciation des conditions suspensives de la Fusion visées au paragraphe C. Sous réserve de la réalisation ou renonciation de l'ensemble des conditions suspensives de la Fusion visées au paragraphe C, la date d'effet juridique de la Fusion sera la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, soit la date de Règlement-Livraison.

(c) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante, est fixée à la date d'effet juridique de la Fusion.

(d) Les Parties décident de fixer la date d'effet juridique, comptable et fiscal de la Fusion à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

(e) En conséquence de ce qui précède, dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation Définitive, il sera procédé à l'établissement d'une situation comptable reflétant la valeur des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive (la "Situation Comptable Définitive"). La Situation Comptable Définitive sera établie en appliquant les mêmes principes comptables que ceux retenus pour les besoins de l'établissement des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2015. La Société Absorbante reprendra les écritures de la Société Absorbée telles qu'elles figureront dans la Situation Comptable Définitive et le montant de l'actif net apporté sera égal à la situation nette comptable de la Société Absorbée telle qu'elle ressortira de la Situation Comptable Définitive.

E. Commissaires aux apports et à la fusion.

(a) Par ordonnance en date du 19 février 2016, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes a désigné Monsieur Stéphane Dahan, demeurant au 22, rue de Téhéran - 75008 Paris, en qualité de commissaire à la fusion.

(b) Ce dernier est chargé:

(i) conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du code de commerce français, d'apprécier les modalités de la Fusion, ainsi que les valeurs relatives attribuées aux actions de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et le caractère équitable du rapport d'échange; et

(ii) conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce français, sur renvoi des dispositions de l'article L. 236-100 III du code de commerce français de se prononcer sur la valeur des apports devant être effectués par la Société Absorbée à la Société Absorbante;

(iii) d'en établir les rapports dans les conditions prévues par la loi.

(c) Conformément à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise, KPMG Luxembourg, Société coopérative, dont le siège social est établi 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133, a été nommé par le conseil de gérance en date du 16 mars 2016 en qualité d'expert indépendant de la Société Absorbée afin d'apprécier si le rapport d'échange est ou non pertinent et raisonnable et notamment d'indiquer la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé ainsi que si cette ou ces méthodes

sont adéquates et mentionner les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue.

CELA RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1^{er}. Apport - Fusion.

1.1 Dispositions préalables

(a) La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

(b) Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables du code de commerce français, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et qu'il faudra notamment y ajouter tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée détiendra à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

(c) D est en outre précisé en tant que de besoin, que les indications figurant dans le présent Traité de Fusion ou l'une quelconque de ses annexes ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit d'un tiers quelconque, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

(d) Conformément à l'article 743-1 du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les éléments d'actif et de passif apportés seront transcrits dans les comptes de la Société Absorbante sur la base de leur valeur comptable dans les livres de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive.

1.2 Apports de la Société Absorbée

1.2.1 Actif net apporté:

(a) Éléments d'actif apportés

	Valeur comptable
Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	0 €
Immobilisations financières	426.530.176,38 €
Sous-total actif immobilisé	<u>426.530.176,38 €</u>
Créances	13.198.739,05 €
Disponibilités	1.760,32 €
Charges constatées d'avance	0 €
Valeurs mobilières de placement	0 €
Sous-total actif circulant	<u>13.200.499,37 €</u>
soit un montant total de l'actif apporté de	<u>439.730.675,75 €</u>

(b) Éléments de passif pris en charge

Dettes financières	396.144.251,96 €
Dettes d'exploitation	279.381,12 €
Dettes fiscales et sociales	17.881,71 €
Produits constatés d'avance	0 €
soit un montant total de passif pris en charge de	<u>396.441.514,79 €</u>

(c) Actif net apport

La différence entre l'actif apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante et le passif pris en charge par la Société Absorbante s'élève donc à:

Total de l'actif	<u>439.730.675,75 €</u>
Total du passif	<u>396.441.514,79 €</u>
soit un actif net apporté de	<u>43.289.160,96 €</u>

(d) Conformément aux paragraphes C et D du Préambule du présent Traité de Fusion, la valeur de l'actif net apporté retenue au présent article a été établie sur la base des comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 et sera réévaluée sur la base de la Situation Comptable Définitive à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

(e) Tout passif qui sera apporté à la Société Absorbée à l'issue de la réalisation de la Fusion 1, de la Fusion 2, de la Fusion 3 et de la Fusion 4 ainsi que tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, et non connu ou non prévisible à la date de Réalisation Définitive, qui viendrait à apparaître ultérieurement seront pris en charge par la Société Absorbante.

1.2.2 Engagements hors bilan

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui en raison de leur caractère éventuel sont des engagements hors bilan.

1.2.3 Origine de propriété du fonds de commerce

La Société Absorbée ne détient aucun fonds de commerce.

1.2.4 Désignation et origine de propriété des biens et droits immobiliers

La Société Absorbée ne détient pas d'actifs immobiliers.

1.2.5 Opérations entraînant une modification de l'actif de la Société Absorbée à intervenir avant la Date de Réalisation Définitive de la Fusion

Dans le cadre de la Réorganisation, il est prévu et convenu entre les Parties qu'il soit procédé à la Fusion 1, la Fusion 2, la Fusion 3 et la Fusion 4, avant la réalisation définitive de la Fusion, telles que décrites au paragraphe 1.1.1(a)(i)B du Préambule du présent Traité de Fusion. À l'issue de la Fusion 1, la Fusion 2, la Fusion 3 et la Fusion 4, des nouveaux éléments d'actifs et de passifs seront apportés à la Société Absorbée.

1.3 rémunération des apports

1.3.1 Rapport d'échange des droits sociaux

(a) Bien que les valeurs nettes comptables soient retenues comme valeurs d'apport, les apports de la Société Absorbée n'en donneront pas moins lieu à rémunération des associés de la Société Absorbée sur la base de la valeur réelle du patrimoine de la Société Absorbée, et en fonction de la valeur réelle des titres de la Société Absorbante.

(b) La parité de fusion retenue par les Parties est de X actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, X étant fonction de différents paramètres, dont les valeurs ne sont pas encore déterminées à la date du présent Traité de Fusion, mais seront déterminées avant la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. La formule permettant d'obtenir X en fonctions des différentes variables concernées et le nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société Absorbante à émettre figure en Annexe 2 (Méthode de valorisation des apports et de détermination de la parité d'échange) des présentes.

1.3.2 Rémunération de l'apport

(a) Les n actions de la Société Absorbée, dont les modalités de détermination figure en Annexe 2 (Méthode de valorisation des apports et de détermination de la parité d'échange) des présentes, donneront, par application du rapport d'échange ci-dessus arrêté par les Parties, droit à l'attribution de N actions nouvelles de la Société Absorbante aux associés de la Société Absorbée. La Société Absorbante ne procédera à aucune indemnisation d'éventuels rompus ni à aucune soulte et les associés renoncet à ces éventuels rompus.

(b) En conséquence, en rémunération des actions de la Société Absorbée, il ne sera procédé qu'à une augmentation de capital de la Société Absorbante d'un montant nominal de $(N \times 0,54)$ € par la création de N actions nouvelles de 0,54 € de nominal chacune (correspondant à la valeur nominale d'une action de la Société Absorbante à la suite de la réduction de capital mentionnée au paragraphe ii du Préambule), à souscrire par les associés de la Société Absorbée.

(c) Les N actions nouvelles à créer par la Société Absorbante seront des actions ordinaires soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation Définitive.

(d) Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

1.3.3 Prime de fusion

(a) La différence entre l'actif net apporté tel qu'existant à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion et le montant nominal de l'augmentation de capital $(N \times 0,54)$ €, sera portée à un compte «prime de fusion», sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

(b) De convention expresse entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante de donner tout pouvoir au représentant légal à l'effet d'affecter le solde de la prime de fusion, après réalisation de l'opération visée au (d) du présent article, conformément à la réglementation applicable.

(c) L'actif apporté par la Société Absorbée comprend 139.889.001 actions de la Société Absorbante. La réalisation de la Fusion entraînera donc la détention, par la Société Absorbante, de 139.889.001 de ses propres actions. La Société Absorbante ne souhaitant pas conserver ces actions, elle annulera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la totalité des actions ainsi reçues. Cette annulation engendrera une réduction du capital social de la Société Absorbante.

(d) De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion:

(i) d'imputer sur la prime de fusion tout ou partie des frais tels que décrits à l'Article 6.3 du Traité de Fusion ainsi que les droits et impôts résultant de la Fusion,

(ii) d'autoriser la réalisation sur ladite prime de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, et

(iii) en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital (dotation de la réserve légale, etc.).

1.4 droits accordés par la société absorbante a l'issue de la fusion

Conformément à l'article R. 236-14 5° et 6° du code de commerce français ainsi qu'à l'article 261 de la Loi Luxembourgeoise, il est précisé que:

(a) la Société Absorbante n'accordera aucun droit, du fait de la Fusion, aux associés de la Société Absorbante ou de la Société Absorbée ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou des parts représentatifs du

capital social. Les associés de la Société Absorbante et les porteurs de titres autres que des actions ou des parts représentatifs du capital social conserveront les droits qui leur ont été éventuellement attribués antérieurement à la Fusion;

(b) aucun avantage particulier ne sera attribué à tout membre des conseils de gérance, conseils d'administration, organes de surveillance ou de contrôle de la Société Absorbante ou de la Société Absorbée;

(c) aucun avantage particulier ne sera attribué au(x) commissaire(s) à la fusion et aux apports en contrepartie de leurs prestations fournies dans le cadre de la Fusion.

1.5 effets de la fusion sur l'emploi

Conformément à l'article R. 236-14 10° et 11° du code de commerce français ainsi qu'à l'article 261 de la Loi Luxembourgeoise, il est précisé que:

(a) la Société Absorbée n'emploie aucun salarié,

(b) la Société Absorbante emploie huit salariés,

(c) il n'existe de ce fait, au sein des Parties, aucun droit de participation des salariés, susceptible d'être enfreint par la Fusion, et

(d) la Fusion n'aura aucun effet ni aucune répercussion sur l'emploi.

1.6 Statuts de la société absorbante à l'issue de la fusion

Une copie des statuts de la Société Absorbante à la date du présent Traité de Fusion ainsi que ceux qui seront issus de la Fusion sont reproduits en Annexe 3.

1.7 Propriété - Jouissance

(a) La Société Absorbante sera propriétaire des biens et titulaire des droits apportés dès la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura jouissance à compter de la Date de Réalisation Définitive, toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la Société Absorbée à compter de cette date étant considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit et risque de la Société Absorbante. Les opérations de la Société Absorbée seront imputées au bilan de la Société Absorbante, tant d'un point de vue comptable que fiscal, à compter de la Date de Réalisation Définitive.

(b) D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport, sans aucune exception ni réserve.

Art. 2. Charges et conditions. Les biens apportés sont transmis selon les charges et conditions ci-après rappelées:

2.1 Enoncé des charges et conditions générales de la Société Absorbante

(a) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion.

(b) Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité des éléments du passif de la Société Absorbée, tels que visés ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion. Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les éléments du passif qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité de Fusion, ainsi que les éléments du passif ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation Définitive, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation Définitive.

2.2 Enoncé des charges et conditions particulières de la Société Absorbante

(a) La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires en cours, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions relatifs aux biens apportés.

(b) Tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement à la Date de Réalisation Définitive, deviendra passif de la Société Absorbante.

(c) La Société Absorbante acquittera le passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

(d) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion, les impôts, taxes et contributions, taxes professionnelles, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation Définitive et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

(e) La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférés relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

(f) Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties.

(g) La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion, tous traités, marchés, assurances et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.

(h) La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

(i) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

(j) Conformément à l'article L. 236-14 du code de commerce français, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

(k) Les créanciers de la Société Absorbée, dont la créance est antérieure à la Date de Réalisation Définitive, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux (2) mois précédant cette date, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbée ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président de la chambre du tribunal d'arrondissement rejette la demande dès lors que le créancier dispose de garanties adéquates ou que celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la Société Absorbée après la Fusion. La Société Absorbée peut écarter la demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

(l) La Société Absorbante fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

2.3 Les engagements de la Société Absorbée

(a) La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.

(b) De plus, jusqu'à la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans l'accord de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

(c) Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.

(d) Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

(e) Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de la Réalisation Définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Art. 3. Conditions suspensives.

(a) La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées au jour du Règlement-Livraison, sous réserve qu'à cette date l'ensemble des conditions suspensives non rétroactives ci-après énumérées soient réalisées:

(i) approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante de l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion;

(ii) approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée de l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion;

(iii) délivrance par le greffier du Tribunal de Commerce de Nantes du certificat de légalité de la Fusion;

(iv) fixation du prix des actions de la Société Absorbante dans le cadre de l'Introduction en Bourse, cette condition étant réputée satisfaite dès lors que l'avis de résultat de l'offre dans le cadre de l'Introduction en Bourse aura été publié par Euronext Paris; et

(v) réalisation de la Fusion 4.

(b) À défaut de réalisation du Règlement-Livraison le 30 juin 2016 à 23: 59, le Traité de Fusion sera, sauf prorogation de ce délai par les Parties par décision prise par leurs représentants légaux (avec faculté de subdélégation) ou renonciation aux conditions suspensives dans les mêmes conditions, considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

(c) En cas de réalisation des conditions suspensives précitées, la Fusion sera définitivement réalisée et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

(d) Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Art. 4. Déclarations générales. La Société Absorbée déclare:

(a) qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, ni de redressement ou de liquidation judiciaire,

(b) qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens,

(c) qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes obligations à l'égard de l'administration fiscale luxembourgeoise et des divers organismes administratifs luxembourgeois et notamment de sécurité sociale, et

(d) qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Art. 5. Déclarations fiscales. Les soussignés, en leur qualité respective de représentant de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, déclarent que:

(i) la Société Absorbante est une société par actions simplifiée, appelée à devenir une société anonyme après la Transformation, ayant son siège social en France et soumise à l'impôt sur les sociétés; et

(ii) la Société Absorbée est une société à responsabilité limitée ayant son siège social au Luxembourg et soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il est par ailleurs rappelé qu'au plan fiscal, la Fusion prendra effet à la Date de Réalisation Définitive.

5.1 droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 € (cinq cent euros), en application de l'article 816-I du Code général des impôts français et des articles 301-A à 301-F de l'annexe II au même Code.

La formalité d'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 75 € (soixante-quinze euros) au regard du droit luxembourgeois.

Le montant total des taxes d'enregistrement s'élève donc à 575 € (cinq cents soixante-quinze euros).

5.2 Impôt sur les sociétés

La Fusion est considérée d'un point de vue fiscal français comme une opération extraterritoriale et n'a de ce fait pas d'impact fiscal au niveau de la Société Absorbante en France.

D'un point de vue luxembourgeois, la Fusion ne sera pas réalisée en report d'imposition et donc toutes les plus-values latentes existantes au niveau de la Société Absorbée devront être découvertes et imposées en tant que telles à l'impôt sur le revenu des sociétés et à l'impôt commercial communal au taux global de 29,22%. Les plus-values latentes sur participations qualifiantes pour le régime mère-fille seront exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt commercial communal sous les conditions prévues à l'article 166 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

D'un point de vue fiscal français, et en l'absence d'application d'un régime de report d'imposition au niveau de la Société Absorbée, les éléments d'actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à leur valeur réelle à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. En particulier, les titres de la Société Absorbante détenus par la Société Absorbée et transférés à la Société Absorbante du fait de la Fusion seront inscrits dans les comptes de cette dernière, pour l'application des règles fiscales françaises, à une valeur égale à leur valeur réelle à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Art. 6. Dispositions diverses.

6.1 Formalités

(a) La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

(b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

(c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

6.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives

aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

6.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés ou repris par la Société Absorbante.

6.4 élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à l'adresse respective des Parties figurant en tête des présentes.

6.5 Droit applicable - attribution de compétence

Pour toutes les matières qui ne sont pas obligatoirement soumises à la loi applicable à la Société Absorbée (à savoir la Loi Luxembourgeoise), le présent Traité de Fusion sera soumis et interprété conformément au droit français.

Tout litige pouvant s'élever entre les Parties quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

6.6 Pouvoirs

(a) Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés:

(i) aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, y compris notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de conformité;

(ii) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres; et

(iii) à Arendt & Medernach S.A., société d'avocats inscrite à la liste V des avocats du barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Me Sébastien Binard et/ou Me Adrien Pastorelli et/ou Me Tina Theallet, au nom et pour le compte des soussignés (i) aux fins de faire constater par devant notaire luxembourgeois l'accomplissement des conditions suspensives énoncées à l'Article 3 du Traité de Fusion et de procéder à cette fin à l'adoption d'un acte notarié de constatation (en ce compris, la signature dudit acte notarié), qui indiquera les chiffres finaux de la parité de fusion et de la rémunération de l'apport en application de la méthode de calcul décrite en Annexe 2 (Méthode de valorisation des apports et de détermination de la parité d'échange) des présentes, tel que résultant d'une décision des organes de gestions de chacune des Parties, ainsi que (ii) l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à la Fusion (en ce compris, tous dépôts, notifications et publications).

Fait à Paris, à la date figurant en tête des présentes, en 5 (cinq) exemplaires.

La Société Absorbante / La Société Absorbée
MAGNOLIA (BC) / MAGNOLIA (BC) MIDCO S.À R.L.
M. Gilles Petit

Annexe 1

Partie A: Comptes de la Société Absorbante arrêtés au 31 décembre 2015

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

A l'attention de l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015:

- le contrôle des comptes annuels de la société Magnolia (BC) S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations. En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous partons de votre connaissance des éléments suivants:

- Titres de participation et créances rattachées

Les titres de participation et créances rattachées, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2015 s'établissant respectivement à 303 509 K€ et 293 431 K€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note «Immobilisations financières» de l'annexe.

- Immobilisations incorporelles

La note «Immobilisations incorporelles» de l'annexe expose les méthodes comptables relatives aux méthodes d'évaluation et de dépréciation des actifs techniques. Un test de valeur est réalisé sur ces actifs.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés à l'Associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Rennes, le 7 mars 2016.

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Vincent Broyé

Associé

Etats Financiers au 31 décembre 2015

Bilan actif

Rubriques	Montant Brut	Amor Prov	31/12/2015 (12)	31/12/2014 (14)
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	95 470 838		95 470 838	95 470 838
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	303 509 341		303 509 341	303 509 341
Créances rattachées à des participations	293 431 831		293 431 831	292 094 317
Autres titres immobilisés	2 000 000		2 000 000	2 000 000
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	694 412 009		694 412 009	693 074 496
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				

En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	1 679 483	1 679 483	3 814 847
Autres créances	15 244 197	15 244 197	4 798 066
Capital souscrit et appelé, non versé			
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)			
Disponibilités	175	175	633
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	5 834	5 834	
ACTIF CIRCULANT	16 929 688	16 929 688	8 613 546
Frais d'émission d'emprunts à étaler	14 251 195	14 251 195	17 512 237
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	<u>725 592 893</u>	<u>725 592 893</u>	<u>719 200 279</u>

Bilan passif

Rubriques		31/12/2015	31/12/2014
		(12)	(18)
Capital social ou individuel (dont versé: 139 889 001)		139 889 001	139 889 001
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence:)			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont ris. Prov. ponctuation cours)			
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes)			
Report à nouveau		(35 981 228)	(40 664)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(16 620 482)	(35 940 564)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		1 152 653	688 795
CAPITAUX PROPRES		88 439 945	104 596 568
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			100 000
Provisions pour charges			
PROVISIONS			100 000
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		272	280
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		597 157 182	573 174 535
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 634 245	598 867
Dettes fiscales et sociales		886 019	174 747
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		37 475 230	40 555 282
COMPTES DE REGULARISATION			

Produits constatés d'avance		
DETTES	637 152 948	614 503 711
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	<u>725 592 893</u>	<u>719 200 279</u>
Résultat de l'exercice en centimes	-16 620 481,51	
Total du bilan en centimes	<u>725 592 892,84</u>	

Compte de résultat (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2015 (12)	31/12/2014 (18)
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	<u>4 305 229</u>		<u>4 305 229</u>	<u>4 764 149</u>
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 305 229		4 305 229	4 764 149
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				22 803 370
Autres produits			6	217
PRODUITS D'EXPLOITATION			<u>4 305 235</u>	<u>27 567 736</u>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8 350	
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 987 033	27 504 490
Impôts, taxes et versements assimilés			43 460	21 939
Salaires et traitements			1 282 121	1 138 646
Charges sociales			518 175	472 693
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations: dotations aux amortissements			3 261 041	4 604 019
Sur immobilisations: dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant: dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			78 007	136 508
CHARGES D'EXPLOITATION			<u>9 178 187</u>	<u>33 878 296</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION			(4 872 952)	(6 310 560)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			25 819 385	43 449 715
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			23 327	1 584 248
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			<u>25 842 712</u>	<u>45 033 963</u>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			54 910 849	80 984 217
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			<u>54 910 849</u>	<u>80 984 217</u>
RESULTAT FINANCIER			(29 068 137)	(35 950 254)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(33 941 089)	(42 260 814)

Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	100 000	12 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000	12 000
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 701	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	463 858	748 131
CHARGES EXCEPTIONNELLES	489 559	748 131
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(389 559)	(736 131)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(17 710 167)	(7 056 381)
TOTAL DES PRODUITS	30 247 947	72 613 699
TOTAL DES CHARGES	46 868 428	108 554 263
BENEFICE OU PERTE	(16 620 482)	(35 940 564)

Annexe

FAITS MARQUANTS

Néant

Règles et méthodes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Pour rappel, l'exercice précédent avait une durée de 18 mois ce qui empêche la comparaison entre les deux exercices.

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du PCG 2014 conformément au règlement ANC 2014-03 du collège de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de la prudence, conformément aux hypothèses de bases:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthode comptables d'un exercice à f autre
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Le poste "Fonds de commerce" est constitué des malis techniques liés à l'absorption par voie de fusion des sociétés Cadr'academy 1, Cadr'academy 2, et Ginkgo B Company.

Ces actifs, directement rattachables à la participation "Abaco", font f objet d'un test de valeur afin de vérifier la nécessité ou non de le déprécier.

Immobilisations financières

Les participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan a leur valeur d'acquisition. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, les frais d'acquisition sur les titres font l'objet d'une déduction fiscale sur une durée de 5 ans, à compter de la date d'acquisition, via une dotation aux amortissements dérogatoires.

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la valeur d'usage des participations est inférieure à la valeur d'acquisition.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision spécifique est constituée pour les créances identifiées comme douteuses.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées à la valeur nominale.

Provisions pour risque et charges

Une provision est constatée dès lors qu'il existe une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

Intégration fiscale

A compter du 1^{er} janvier 2014, Magnolia (BC) SAS forme avec les filiales ci-dessous un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du CGI:

- Abaco
- Maisons du Monde

- Distrimag

A compter du 1^{er} janvier 2015, les filiales Distraction et Distremeubles entrent dans le groupe d'intégration fiscale.

Magnolia (BC) SAS est redevable vis à vis du Trésor de l'impôt calculé sur la somme des résultats fiscaux des sociétés intégrées. L'économie d'impôt résulte de l'écart entre la charge d'impôt du groupe fiscal et la charge d'impôt des sociétés bénéficiaires est comptabilisée en produits de l'exercice.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

La 3^{ème} Loi de Finance rectificative pour 2012 a instauré un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) qui est calculé sur les rémunérations brutes versées au cours de l'année civile, et n'excédant pas un certain plafond (en fonction d'un taux de 6% en 2015).

En 2015, le CICE s'élève à 2 K€ contre 8 K€ en 2014. Ce crédit d'impôt est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Opérations liées au financement

Dans le cadre du changement d'actionnaires du groupe Maisons du Monde en 2013, les opérations suivantes ont été réalisées:

1- Le financement de la reprise et le refinancement de l'intégralité des dettes financières du Groupe Maisons du Monde a été assuré en 2013 par des prêts d'un montant total de 530,8 M€ consentis par Magnolia (BC) SA à Magnolia (BC) SAS.

Ce montant comprend notamment la mise à disposition intégrale de l'emprunt obligataire de 325 M€ émis par Magnolia (BC) SA, fin juillet 2013.

2- L'ensemble des financements préexistants d'Abaco et de Maisons du Monde, filiales à 100% d'Abaco a été remboursé et les contrats de couvertures de taux rompus, moyennant le paiement de soultes.

Le refinancement d'Abaco a été assuré en 2013 par Magnolia (BC) SAS d'une part par une augmentation de capital et d'autre part par la mise en place de prêts d'un montant global de 280,2 M€ comprenant 18,9 M€ au titre du refinancement nécessaire à Maisons du Monde.

Les 280,2 M€ ont donné lieu à la conclusion de contrat de prêts entre Magnolia (BC) SAS et Abaco dans des conditions identiques à celles consenties par Magnolia (BC) SA.

3- Les frais d'émission d'emprunt et du crédit revolving supportés par Magnolia (BC) SAS s'élèvent à 22,1 M€ et sont étalés sur les durées respectives des financements

Opérations avec les parties liées

La société n'a pas identifié de transactions avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Produits et Charges Financiers concernant les entreprises liées

Le montant des Produits Financiers avec des entreprises liées s'élèvent à 25,8 M€

Le montant des Charges Financières avec des entreprises liées s'élèvent à 54,9 M€

Eléments postérieurs à la clôture

Néant

Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres d'organes d'administration et de direction ne sont pas communiquées. En effet, cette information permettrait d'identifier des éléments de rémunérations individuelles.

Informations bilan et résultat

Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit. apport
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 470 838		
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage Industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Participations évaluées par mise en équivalence

Autres participations 595 603 658 1 337 513

Autres titres immobilisés 2 000 000

Prêts et astres immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES 597 603 658 1 337 513

TOTAL GENERAL 693 074 496 1 337 513

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
-----------	----------	---------	-------------------	---------------------

FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT

AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES 95 470 838

Terrains

Constructions sur sol propre

Constructions sur sol d'autrui

Constructions, installations générales, agencements

Installations techn., matériel et outillages industriels

Installations générales, agencements divers

Matériel de transport

Matériel de bureau, informatique, mobilier

Emballages récupérables et divers

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Participations évaluées par mise équivalence

Autres participations 596 941 171

Autres titres immobilisés 2 000 000

Prêts et autres immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES 598 941 171

TOTAL GENERAL 694 412 009

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
-----------	---------------------	-----------	----------	-------------------

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Terrains

Constructions sur sol propre

Constructions sur sol d'autrui

Constructions installations générales, agencements, aménagements

Installations techniques, matériel et outillage industriels

Installations générales, agencements et aménagements divers

Matériel de transport

Matériel de bureau et informatique, mobilier

Emballages récupérables, divers

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TOTAL GENERAL

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS
DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations	Reprises	Mouvements
	Mode	Mode	amortissements
	de durée et	de durée et	fin exercice
	autres	autres	
	différentiel	différentiel	
	de durée et	de durée et	
	autres	autres	
	Amort	Amort	
	fisc	fisc	
	exception	exception	

FRAIS ET BL

AUT.INC. 463 858 463 858

Terrains

Construct.				
- sol propre				
- sol autrui				
- installations				
Install Tech.				
Install Gén.				
Mat. Transp.				
Mat bureau				
Embal récup.				
CORPOREL.				
Acquis.titre				
TOTAL	463 858			463 858
Charges réparties sur plusieurs exercices		Début	Augmentations	Dotations
		d'exercice		Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler		17 512 237		3 261 041
Primes de remboursement des obligations				14 251 195

Provisions et dépréciations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	688 795	463 858		1 152 653
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	688 795	463 858		1 152 653
Provisions pour Etiges	100 000		100 000	
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	100 000		100 000	
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL	788 755	463 858	100 000	1 152 653
Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		463 858	100 000	

Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	293 431 831	10 200 780	283 231 051
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 679 483	1 679 483	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1400	1400	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités: impôt sur les bénéfiques	6 883 782	1 477 947	5 405 835
Etat, autres collectivités: taxe sur la valeur ajoutée	86 628	86 628	
Etat, autres collectivités: autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	8 272 387	8 272 387	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	5 834	5 834	
TOTAL GENERAL	310 361 344	21 724 459	288 636 885
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés	8 272 387		
ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an - 5 ans
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	272	272	
Emprunts et dettes A plus d'1 an à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers	597 157 182	12 254 219	584 902 963
Fournisseurs et comptes rattachés	1 634 245	1 634 245	
Personnel et comptes rattachés	409 463	409 463	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	283 172	283 172	
Etat: impôt sur les bénéfiques			
Etat - taxe sur la valeur ajoutée	166 523	166 523	
Etat: obligations cautionnées			
Etat autres impôts, taxes et assimilés	26 861	26 861	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés	37 475 230	37 475 230	
Autres dettes			
Dettes représentatives de titres empruntés			
Produits constatés d'avance			
TOTAL GENERAL	637 152 948	52 249 985	584 902 963
Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Emprunts remboursés en cours d'exercice			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	634 632 412		

Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	303 509 341		
Créances rattachées à des participations	293 431 831		
Autres titres immobilisés	2 000 000		

Autres immobilisations financières	95 470 838
ACTIF CIRCULANT	
Créances clients et comptes rattachés	1 679 483
Autres créances	8 272 387
DETTES	
Emprunts et dettes financières divers	597 157 182
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	729 391
Autres dettes	37 475 230

Charges et produits exceptionnels

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Dotations Provisions Réglementées	463 858	687250000
Amendes & Pénalités	25 701	671200000
TOTAL	489 559	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Reprises Provision Pour Risques	100 000	787500000
TOTAL	100 000	

Eléments du fonds commercial

Eléments	Valeurs nettes	Durée amortissement
MALI TECHNIQUE FUSION CADR ACADEMY 1	4 500 221	ans
MALI TECHNIQUE FUSION CADR ACADEMY 2	9 351 200	ans
MALI TECHNIQUE FUSION GINKGO B COMPANY	81 619 417	ans
TOTAL	95 470 838	

Détail des produits à recevoir

	31/12/2015
PRODUITS A RECEVOIR	11 680 844,25
CREANCES RATTACH. A PARTICIPATIONS	10 763 413,42
267800000 INT COUR CREA	10 763 413,42
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	917 430,83
418900000 CLT FAE GROUP	917 430,83
TOTAL DBS PRODUITS A RECEVOIR	11 650 844,25

Détail des charges à payer

	31/12/2015
CHARGES A PAYER	23 955 388,52
EMPRUNTS DETTES FINANCIERES	22 342 670,16
171810000 INT COURUS EM	22 342 670,16
DETTES FOURNISSEUR CPTES RATTACH	1 015 016,09
408100000 FRS FG FNP	664 768,27
408900000 FRS FNP GROUP	350 247,82
DETTES FISCALES ET SOCIALES	597 430,02
428200000 DETTES PROVIS	55 927,89
428600000 PERSONNEL CHA	342 000,00
438200000 CHARGES/CONGE	19 574,73
438600000 TAXE APPRENTI	6 271,58
438601000 FORMATION CON	5 994,82
438604000 AUTRES ORGANI	140 800,00
448600010 ETAT CH A PAY	22 777,00
448610000 TAXE PROFESSI	4 084,00
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	272,25

518600000 INT COURUS	272,25
TOTAL DES CHARGES A PAYER	23 955 388,52

Détail des charges & produits constatés d'avance

	31/12/2015
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 834,00
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	5 834,00
486000000 CHARGES CONST	5 834,00
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	5 834,00

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur normale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	139 889 001			1.00

Engagement hors Bilan

Engagement retraite:

A leur départ en retraite, les salariés de la société percevront une indemnité conformément à la loi et aux dispositions des Conventions Collectives applicables.

Les engagements de retraite se sont pas comptabilisés mais inscrits en engagement hors bilan. Ils sont évalués selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetés désignée par la norme IAS 19 révisée.

L'estimation de ces engagements a été réalisée par un actuair indépendant

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes:

- taux d'actualisation: 2,2 %
- taux d'augmentation des salaires: entre 1,5% et 2,5% pour les cadres et entre 2% et 2,5% pour les non cadres.
- âge de départ: 64 ans pour les cadres, 62 ans pour les non cadres
- table de mortalité: INSEE 2009- 2011

Au 31 décembre 2015, les engagements s'élèvent à 89 K€.

Divers

Les sociétés Magnolis (BC) SAS, Abaco, Maisons du Monde et Maisons du Monde Italy, dont les titres sont nantis, sont garantes de deux financements:

1 - Senior Secured notes (Obligations Senior Garantie): Emprunt obligataire émis par Magnolia (BC) SA, société de droit luxembourgeois, détenant le contrôle à 100 % de Magnolia (BC) SAS. (Emprunt d'un montant de 325 M€, au taux d'intérêt de 9%, remboursable in fine le 1^{er} Août 2020).

2 - Revolving Credit Facilities: Credit Revolving accordé conjointement à Magnolia (BC) SA, Magnolia (BC) SAS et Maisons du Monde (Financement d'un montant maximum de 60M € à échéance 9 Août 2019).

Au 31 Décembre 2015:

- la dette obligataire garantie (intérêts courus compris) est de 337,1 M€
- la dette revolving garantie (intérêts courus compris) est de 0,1 M€.

Effectif moyen

Effectifs	personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
ETP	6	
TOTAL	6	

Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Dénominations sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
MAGNOLIA (BC) MIDCO - Luxembourg	SARL	5 545 000	100,00 %

Liste des filiales et participations

Dénomination	Capital	Q.P. Détenu	Val brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres	Divid encaiss	Val nette Titres	Cautions	Résultat

	42261				
FILIALES (plus de 50%)					
ABACO	160 964 198	100,00 %	303 508 285	293 431 831	
	173 276 744				(19 775 122)
INTERNATIONAL MGL					
COMPANY	1 000	100,00 %	1 000	850	
	(386)				(1 098)
PARTICIPATIONS (10 à 50%) AUTRES TITRES					

Détail des charges à répartir

	31/12/2015
CHARGES A REPARTIR S/PLUS - EXERC.	14 251 195,45
	14 251 195,45
481680000 FRAIS EMIS EM	11 678 577,91
481610000 FRAIS EMIS RC	2 572 617,54
TOTAL DES CHARGES A REPARTIR	14 251 195,45

Partie B: Comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2015

Manolia (BC) Midco S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Annual accounts for the financial year ended December 31, 2015

Michel PLANTEVIN / Aurelien VASSEUR.

*Balance sheet
Financial year from 01/01/2015 to 31/12/2015 (in EUR)*

ASSETS

	Reference(s)	Current year	Previous year
A. Subscribed capital unpaid			
I. Subscribed capital not called			
II. Subscribed capital called but unpaid			
B. Formation expenses			
C. Fixed assets		426,530,176.38	396,695,729.61
I. Intangible fixed assets			
1. Research and development costs			
2. Concessions, patents, licences, trade marks and similar rights and assets, if they were			
a) acquired for valuable consideration and need not be shown under C.I.3			
b) created by the undertaking itself			
3. Goodwill, to the extent that it was acquired for valuable consideration			
4. Payments on account and intangible fixed assets under development			
II. Tangible fixed assets			
1. Land and buildings			
2. Plant and machinery			
3. Other fixtures and fittings, tools and equipment			
4. Payments on account and tangible fixed assets under development			
III. Financial fixed assets	2.2.1,3	426,530,176.38	396,695,729.61
1. Shares in affiliated undertakings	3.1	100,000,000.00	100,000,000.00
2. Amounts owed by affiliated undertakings	3.2	326,530,176.38	296.695,729.61
3. Shares in undertakings with which the undertaking is linked by virtue of participating interests			
4. Amounts owed by undertakings with which the undertaking is linked by virtue of participating interests			

5. Securities and other financial instruments held as fixed assets			
6. Loans and claims held as fixed assets			
7. Own shares or own corporate units			
D. Current assets		13,200,499.37	11,996,879.27
I. Inventories			
1. Raw materials and consumables			
2. Work and contracts in progress			
3. Finished goods and merchandise			
4. Payments on account			
II. Debtors	2.2.2,4	13,198,739.05	11,993,504.29
1. Trade receivables			
a) becoming due and payable within one year			
b) becoming due and payable after more than one year			
2. Amounts owed by affiliated undertakings	4.1	13,192,294.05	11,987,084.29
a) becoming due and payable within one year	4.1.1	13,192,294.05	11,987,084.29
b) becoming due and payable after more than one year			
3. Amounts owed by undertakings with which the undertaking is linked by virtue of participating interests			
a) becoming due and payable within one year			
b) becoming due and payable after more than one year			
4. Other receivables		6,445.00	6,420.00
a) becoming due and payable within one year		6,445.00	6,420.00
b) becoming due and payable after more than one year			
III. Transferable securities and other financial instruments			
1. Shares in affiliated undertakings and in undertakings with which the undertaking is linked by virtue of participating interests			
2. Own shares or own corporate units			
3. Other transferable securities and other financial instruments			
IV. Cash at bank, cash in postal cheque accounts, cheques and cash in hand		1,760.32	3,374.98
E. Prepayments		0.00	0.00
TOTAL (ASSETS)		<u>439,730,675.75</u>	<u>408,692,608.88</u>
LIABILITIES			
	Reference(s)	Current year	Previous year
A. Capital and reserves	5	43,289,160.96	48,581,162.44
I. Subscribed capital	5.1	5,545,000.00	5,545,000.00
II. Share premium and similar premiums	5.2	49,905,000.00	49,905,000.00
III. Revaluation reserves			
IV. Reserves			
1. Legal reserve			
2. Reserve for own shares or own corporate units			
3. Reserves provided for by the articles of association			
4. Other reserves			
V. Profit or loss brought forward		-6,868,837.56	-1,858,050.15
VI. Profit or loss for the financial year		-5,292,001.46	-5,010,787.41
VII. Interim dividends			
VIII. Capital investment subsidies			
IX. Temporarily not taxable capital gains			
B. Subordinated debts	2.2.4,6	395,839,723.45	359,729,696.77
1. Convertible loans			
a) becoming due end payable within one year			
b) becoming due and payable after more than one year			
2. Non convertible loans	6.1	395,839,723.45	359,729,696.77
a) becoming due and payable within one year		15,349,272.21	13,949,052.40

b) becoming due and payable after more than one year		360,490,451.24	345,780,644.37
C. Provisions			
1. Provisions for pensions and similar obligations			
2. Provisions for taxation			
3. Other provisions			
D. Non subordinated debts	2.2.4	601,791.34	381,749.67
1. Debenture loans			
a) Convertible loans			
i) becoming due and payable within one year			
ii) becoming due and payable after more than one year			
b) Non convertible loans			
i) becoming due and payable within one year			
ii) becoming due and payable after more than one year			
2. Amounts owed to credit institutions			
a) becoming due and payable within one year			
b) becoming due and payable after more than one year			
3. Payments received on account of orders as far as they are not deducted distinctly from inventories			
a) becoming due and payable within one year			
b) becoming due and payable after more than one year			
4. Trade creditors		279,381.12	349,765.48
a) becoming due and payable within one year		279,381.12	349,765.48
b) becoming due and payable after more than one year			
5. Bills of exchange payable			
a) becoming due and payable within one year			
b) becoming due and payable after more than one year			
6. Amounts owed to affiliated undertakings		304,528.51	4,383.12
a) becoming due and payable within one year		304,528.51	4,383.12
b) becoming due and payable after more than one year			
7. Amounts owed to undertakings with which the undertaking is linked by virtue of participating interests			
a) becoming due and payable within one year			
b) becoming due and payable after more than one year			
8. Tax and social security debts		17,881.71	27,601.07
a) Tax debts	2.2.5,9	17,881.71	27,601.07
b) Social security debts			
9. Other creditors			
a) becoming due and payable within one year			
b) becoming due and payable after more than one year			
E. Deferred income			
TOTAL (LIABILITIES)		439,730,675.75	408,692,608.88

Profit and loss account
Financial year from 01/01/2015 to 31/12/2015 (in EUR)

A. CHARGES

	Reference(s)	Current year	Previous year
1. Use of merchandise, raw materials and consumable materials			
2. Other external charges	7	218,336.33	395,240.32
3. Staff costs			
a) Salaries and wages			
b) Social security on salaries and wages			
c) Supplementary pension costs			
d) Other social costs			
4. Value adjustments			
a) on formation expenses and on tangible and intangible fixed assets			

b) on current assets			
5. Other operating charges			
6. Value adjustments and fair value adjustments on financial fixed assets			
7. Value adjustments and fair value adjustments on financial current assets. Loss on disposal of transferable securities			
8. Interest and other financial charges		36,110,026.68	32,815,933.72
a) concerning affiliated undertakings	6.1	36,110,026.68	32,815,930.75
b) other interest and similar financial charges			2.97
9. Share of losses of undertakings accounted for under the equity method			
10. Extraordinary charges			
11. Income tax	9	3,210.00	3,210.00
12. Other taxes not included in the previous caption	9	25.00	25.00
13. Profit for the financial year		0.00	0.00
TOTAL CHARGES		<u>36,331,658.01</u>	<u>33,214,409.04</u>
B. INCOME			
1. Net turnover			
2. Change in inventories of finished goods and of work and contracts in progress			
3. Fixed assets under development			
4. Reversal of value adjustments			
a) on formation expenses and on tangible and intangible fixed assets			
b) on current assets			
5. Other operating income			
6. Income from financial fixed assets		31,039,656.53	28,203,621.63
a) derived from affiliated undertakings	3.2	31,039,656.53	28,203,621.63
b) other income from participating interests			
7. Income from financial current assets			
a) derived from affiliated undertakings			
b) other income from financial current assets			
8. Other interest and other financial income		0.00	0.00
a) derived from affiliated undertakings		0.00	0.00
b) other interest and similar financial income			
9. Share of profits of undertakings accounted for under the equity method			
10. Extraordinary income			
13. Loss for the financial year		<u>5,292,001.48</u>	<u>5,010,787.41</u>
TOTAL INCOME		<u>36,331,658.01</u>	<u>33,214,409.04</u>

The notes in the annex form an integral part of the annual accounts

Notes to the annual accounts as at December 31,2015

1. General information. Magnolia (BC) Midco S.à r.l. (hereafter the “Company”) was incorporated on June 10, 2013 and is organised under the laws of Luxembourg as a Société à Responsabilité Limitée for an unlimited period.

The registered office of the Company is established at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg.

The Company’s financial year starts on January 1 and ends on December 31 of each year. Exceptionally, the first Company’s financial period started on June 10, 2013 (date of incorporation) and ended on December 31, 2013

The main activity of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

The Company also prepares consolidated accounts, which are subject to publication as prescribed by the Luxembourg law.

The figures for the year ended December 31, 2014 have been reclassified where necessary to ensure comparability with the figures for the year ended December 31, 2015.

2. Principles, rules and valuation methods.

2.1. General principles

The annual accounts are prepared in conformity with the Luxembourg legal and regulatory requirements and according to generally accepted accounting principles applicable in Luxembourg under the historical cost convention. The accounting policies and valuation principles are, apart from those enforced by the law, determined and implemented by the Management.

The preparation of annual accounts requires the use of certain critical accounting estimates. It also requires the Management to exercise its judgement in the process of applying the accounting policies. Changes in assumptions may have a significant impact on the annual accounts in the period in which the assumptions changed. Management believes that the underlying assumptions are appropriate and that the annual accounts therefore present the financial position and results fairly.

2.2. Significant rules and valuation methods

The significant valuation rules of the Company can be summarised as follows:

2.2.1. Financial fixed assets

Financial fixed assets such as shares in affiliated undertakings, participating interests, investments held as fixed assets are valued at their historical acquisition cost including the incidental costs of acquisition. Loans granted to affiliated undertakings or other companies and defined as financial fixed assets are valued at their nominal value.

If the Management determines that a durable impairment has occurred in the value of a financial fixed asset, a value adjustment is made in order to reflect that loss. These value adjustments are not continued if the reasons for which they were made have ceased to apply.

2.2.2. Debtors

Debtors are recorded at their nominal value. A value adjustment is made when their recovery is partly or completely in doubt. These value adjustments are not continued if the reasons for which they were made have ceased to apply.

2.2.3. Foreign currency translation

The Company maintains its books and records in EUR.

All transactions expressed in currency other than EUR are translated into EUR at the exchange rate prevailing at the date of the transaction.

The formation expenses and the fixed assets other than the long-term loans classified as financial fixed assets and expressed in another currency than EUR are translated in EUR at the exchange rate prevailing at the date of their acquisition. At the balance sheet date, these fixed assets are maintained at their historical exchange rate.

Cash is translated at the exchange rate prevailing at the balance sheet date. Exchange gains and losses resulting from this conversion are accounted for in the profit and loss account for the year.

Other assets and liabilities are translated separately respectively at the lower (assets) or at the higher (liabilities) of the value converted at the historical exchange rate or the value determined on the basis of the exchange rates effective at the balance sheet date. The unrealised exchange losses are recorded in the profit and loss account. The realised exchange gains and losses are recorded in the profit and loss account at the moment of their realisation.

In the case there is an economic link between an asset and a liability, they are translated in total and only the unrealised net exchange losses are accounted for in the profit and loss account.

2.2.4. Debts

Debts are recorded at their repayment value.

2.2.5. Tax

The tax liability estimated by the Company for the financial years for which the Company has not been assessed yet, is recorded under the caption "Tax debts". The advance payments are disclosed in the assets of the balance sheet under "Other receivables".

3. Financial fixed assets.

3.1. Shares in affiliated undertakings

The shares in affiliated undertakings are as follows:

Name of the company	Registered office	Percentage of ownership	Closing date of last financial period	Shareholders' equity (EUR)	Results of last financial period (EUR)	Net Investment amount (EUR)
Magnolis (BC) S.A.	4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg	100.00%	31.12.2015	78,077,276.46	(7,503,151.59)	100,000,000.00

The figures mentioned in the Shareholders' equity and the Results of last financial period are based on the last annual accounts available.

The Management considered the valuation of the subsidiary and therefore decided that no value adjustment is recorded on that financial asset in the accounts of the Company.

3.2. Amounts owed by affiliated undertakings

The longterm loans can be summarized in the following table:

Nature	Issuer	Maturity date	Interest Rate	Nominal Value 31.12.2014 (EUR)
Preferred Equity Certificates	Magnolia B.C. (SA)	07/08/2043	10.05557%	269,587,200.00
Nature	Nominal Value 31.12.2015 (EUR)	Capitalised Interests 31.12.2015 (EUR)	Accrued Interests 31.12.2015 (EUR)	Interest Income 31.12.2015 (EUR)
Preferred Equity Certificates	269,587,200.00	56,942,976.38	13,490,704.05	31,039,636.53

On August 7, 2013, the Company subscribed to 269,587,200 Series 1 Preferred Equity Certificates issued by Magnolia (BC) S. A. (the "S.A. Series 1 PECs"), each having a par value of EUR 1.00. The S.A. Series 1 PECs shall mature on August 7,2043 but can be retired earlier pursuant to their terms and conditions.

On August 7, 2015, the accrued interests were capitalised for a total amount of EUR 24,355,316.23.

On August 9, 2015, the accrued interests were capitalised for a total amount of EUR 5,479,130.54.

The yield equals to the aggregate of an amount accruing each day (on the basis of actual number of days elapsed and a year of 365/366 days) at an annual rate of 10.05557% of the sum of (i) such S.A. Series 1 PECs' par value, plus (ii) any unpaid yield for all previous accrual periods.

Any or all of the S. A. Series 1 PECs can be redeemed on a certain date at a price equal to the sum of the par value for each outstanding S.A. Series 1 PECs plus the unpaid yield accrued through the optional redemption date to the extent that the Company will not be insolvent after making payment and payment is made out of legally available funds.

The S.A. Series 1 PECs shall, with respect to rights upon liquidation, rank prior to all subordinated securities of any series and pari passu with all PECs and CPECs issued by Magnolia (BC) S.A. but shall be subordinated to all other present and future obligations of Magnolia (BC) S.A.

4. Debtors.

4.1. Amounts owed by affiliated undertakings

4.1.1. becoming due and payable within one year

This item is mainly composed of the accrued interests on the long term loans disclosed in note 3.2.

5. Capital and reserves.

5.1. Subscribed capital

The subscribed capital, amounting to EUR 5,545,000.00, is represented by 55,450,000 shares with a nominal value of EUR 0.10 fully paid.

5.2. Share premium and similar premiums

There is a share premium for a total amount of EUR 49,905,000.00.

5.3. Legal reserve

In accordance with Luxembourg company law, the Company is required to transfer a minimum of 5% of its net profit for each financial year to a legal reserve. This requirement ceases to be necessary once the balance on the legal reserve reaches 10% of the issued share capital. The legal reserve is not available for distribution to the shareholders.

6. Subordinated debts.

6.1. Non convertible loans

The non convertible subordinated loans can be summarized in the following table:

Nature	Issuer	Maturity date	Interest Rate	Nominal Value 31.12.2014 (EUR)	
Series 1 PECs	The Company	07/08/2043	10.0381%	314,237,200.00	
Nature	Issuer	Nominal Value 31.12.2015 (EUR)	Capitalised Interest 31.12.2015 (EUR)	Accrued Interests 31.12.2015 (EUR)	Interest expenses 31.12.2015 (EUR)
Series 1 PECs	The Company	314,237,200.00	66,253,251.24	15,349,272.41	36,110,026.68

The Company authorized the issuance of up to 314,237,200 Series 1 Preferred Equity Certificates (the "Series 1 PECs") on August 7, 2013, each having a par value of EUR 1.00. The Series 1 PECs shall have a term of 30 years but can be retired earlier pursuant to their terms and conditions.

The Company issued 314,237,200 Series 1 PECs on August 7, 2013.

On August 7, 2015, the accrued interests were capitalised for a total amount of EUR 29,241,063.71.

On August 9, 2015, the accrued interests were capitalised for a total amount of EUR 5,468,743.16.

The yield equals to the aggregate of an amount accruing each day (on the basis of actual number of days elapsed and a year of 365/366 days) at an annual rate of 10.0381% of the sum of (i) such Series 1 PECs' par value, plus (ii) any unpaid yield for all previous accrual periods.

Any or all of the Series 1 PECs can be redeemed on a certain date at a price equal to the sum of the par value for each outstanding Series 1 PECs plus the unpaid yield accrued through the optional redemption date to the extent that the Company will not be insolvent after making payment and payment is made out of legally available funds.

The Series 1 PECs shall, with respect to rights upon liquidation, rank prior to all subordinated securities of any series and pari passu with all PECs and CPECs issued by the Company but shall be subordinated to all other present and future obligations of the Company.

7. Other external charges. This item is mainly composed of accounting and auditing fees for a total amount of EUR 208,177.20.

8. Staff. The Company has not had any employees for the financial year ending on December 31, 2015.

9. Tax status. The Company is subject in Luxembourg to the applicable general tax regulations.

10. Compensation granted to the management. The Company has not granted any compensation to the management for the financial year ending on December 31, 2015.

11. Off-balance sheet commitments and contingencies. On September 6, 2013, Magnolia (BC) S.A. entered into a multicurrency revolving credit facility with Natixis in an aggregate amount equivalent to EUR 60,000,000.00 (the "RCF"). The RCF is available to Magnolia (BC) S.A. and Magnolia (BC) S.A.S. and bears interest at a rate depending of the term and currency of each loan + 4% margin. Magnolia (BC) S.A. is also liable for commitment fees computed at the rate of 40% of the 4% margin on the available commitment. As at December 31, 2015, there was no drawdown from the RCF.

The RCF is secured by the following pledges:

- share pledge agreement relating to the shares of the Company,
- PECs pledge agreement relating to the Series 1 PECs subscribed by the Company from Magnolia (BC) S.A.;
- account pledge agreement relating to the bank account of the Company with Société Générale; and
- share pledge agreement relating to the shares held by the Company in Magnolia (BC) S.A.

12. Subsequent events. There are no subsequent events to mention

Annexe 2

Méthode de valorisation des apports et de détermination de la parité d'échange

Bien que les valeurs nettes comptables soient retenues comme valeurs d'apport, les apports de la Société Absorbée n'en donneront pas moins lieu à rémunération des associés de la Société Absorbée sur la base de la valeur réelle du patrimoine de la Société Absorbée, et en fonction de la valeur réelle des titres de la Société Absorbante.

À la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, le patrimoine de la Société Absorbée sera composé des 139.889.001 actions ordinaires représentatives du capital social de la Société Absorbante ainsi que du passif et de l'actif (autres que les actions ordinaires représentatives du capital social de la Société Absorbante) apportés à l'issue de la réalisation de la Fusion 1, de la Fusion 2, de la Fusion 3 et de la Fusion 4 (l'«Actif Net»).

Aussi la valeur de l'actif net réel de la Société Absorbée, à la Date de Réalisation Définitive, peut-elle être considérée comme correspondant à la valeur réelle des 139.889.001 actions ordinaires de la Société Absorbante plus l'Actif Net. De plus, à la Date de Réalisation, la valeur d'une action ordinaire de la Société Absorbante sera égale au prix d'introduction

fixé dans le cadre de l'admission des actions de la Société Absorbante aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ci-après, «Prix d'introduction»).

En conséquence, le nombre d'actions ordinaires «N» à émettre par la Société Absorbante au bénéfice des associés de la Société Absorbée en rémunération de leur apport sera calculé comme suit:

$$N = [(139.889.001 \times \text{Prix d'introduction}) + \text{l'Actif Net}] / \text{Prix d'introduction}$$

De ce fait, la parité d'échange à retenir pour la Fusion s'établit comme suit: émission de N actions ordinaires de la Société Absorbante remises en échange des n parts sociales composant le capital de la Société Absorbée, soit une parité de $X = N / n$ actions de la Société Absorbante pour une part sociale de la Société Absorbée,

où «n» correspond au nombre de parts sociales composant le capital de la Société Absorbée à l'issue de la Fusion 1, de la Fusion 2, de la Fusion 3 et de la Fusion 4, préalablement à la réalisation définitive de la Fusion.

La détermination de n dépendra du nombre d'actions ou parts sociales à émettre en échange des apports dans le cadre de chacune des Fusion 1, Fusion 2 et Fusion 3, étant précisé que la Fusion 4 ne donnera pas lieu à émission de parts sociales nouvelles en échange de l'apport dès lors que Luxco 3, la société absorbante dans le cadre de la Fusion 4, détient 100% du capital social de Luxco 4, la société absorbée.

Dans le cadre de chacune des Fusion 1, Fusion 2 et Fusion 3, le nombre d'actions à émettre en échange des apports dépend lui-même de la valorisation du patrimoine de chacune des sociétés absorbées dans le cadre des Fusion 1, Fusion 2 et Fusion 3, qui est fonction du Prix d'introduction, tel que celui-ci sera déterminé par le Conseil de surveillance de la Société Absorbante préalablement à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Annexe 3

Partie A: Statuts de la Société Absorbante à la date du Traité de Fusion

STATUTS

Mis à jour à l'issue de décisions de l'associé unique en date du 16 décembre 2014

Par Compagnie Marco Polo SAS
Représentée par Monsieur Xavier Marie
Président de la Société

Art. 1^{er}. Forme. La Société est une société par actions simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»). Elle ne peut pas faire d'offre au public de titres financiers ni demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

La Société fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

Art. 2. Dénomination. La dénomination sociale est: Magnolia (BC).

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots «"société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du montant du capital social.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, en France et à l'étranger:

(a) l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères;

(b) toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation;

(c) et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé: Le Portereau - 44120 Vertou.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cent trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-neuf mille et un euros (139.889.001 €), divisé en cent trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-neuf mille et une (139.889.001) actions d'un euro (1 €) de nominal, intégralement libérée.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti, dans les conditions prévues par la loi, par une décision collective des associés prises dans les conditions de l'Article 15.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la Société dans

les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. De plus, les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription, en tout ou partie, par une décision collective des associés dans les conditions légales.

Art. 8. Forme des actions. Les actions sont nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'associés et sur un registre coté et paraphé, dénommé «registre des mouvements de titres», tenus chronologiquement à cet effet par la Société.

Il peut être émis tout type de valeurs mobilières dans les conditions légales.

Art. 9. Transmission des actions. Le transfert de propriété des actions résulte de l'inscription des actions au compte du cessionnaire. L'inscription au compte du cessionnaire est faite à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la société émettrice. La transmission des actions s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant. Ce mouvement est inscrit chronologiquement sur le registre des mouvements de titres. La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

Art. 10. Droits et obligations attaches aux actions. Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à sa quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication des documents sociaux expressément prévus par la loi et par les Statuts.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions des associés.

Art. 11. Avantages particuliers au profit de tiers. Conformément aux stipulations du pacte d'associés conclu le 9 août 2013 entre les associés de la société Magnolia (BC) Luxco S.C.A, société de droit luxembourgeois (le «Pacte») l'avantage particulier décrit au présent Article 11 est consenti au profit de Monsieur Xavier Marie.

Monsieur Xavier Marie bénéficie du droit de siéger au Conseil de Surveillance de la Société aussi longtemps que les conditions stipulées dans le Pacte à cet effet seront satisfaites.

Art. 12. Direction de la société.

12.1. Le Président

12.1.1. Nomination

La Société est dirigée, représentée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société, qui peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux.

Le Président est nommé par le Conseil de Surveillance pour une durée indéterminée.

Le Président, personne morale, est représenté par son représentant légal ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir rapidement à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

12.1.2. Rémunération

Le Président peut recevoir, pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par le Conseil de Surveillance.

12.1.3. Fin de ses fonctions

Les fonctions du Président prennent fin au terme de son mandat, par sa démission, son interdiction de gérer, son incapacité ou sa révocation, son décès s'il est une personne physique, ou sa dissolution s'il est une personne morale.

Le Président devra notifier sa démission, ou le changement de son représentant, le cas échéant, à chaque associé et devra respecter un préavis de deux (2) mois, lequel pourra être réduit par la collectivité des associés.

Le Président est révocable, à tout moment et sans préavis, par le Conseil de Surveillance, sans que cette révocation n'ait à être motivée (ad nutum), sauf exceptions éventuelles prévues par le Pacte.

L'expiration des fonctions du Président pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

12.1.4. Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social. A l'égard de la Société et des associés, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Les associés ou le Conseil de Surveillance peuvent être consultés par le Président sur tout sujet. Dans les domaines qui requièrent une décision collective des associés conformément aux Articles 15.1 et 15.2 des Statuts, le Président doit obligatoirement consulter préalablement la collectivité des associés. En outre, les décisions visées en Annexe 1 (Décisions Stratégiques) ne peuvent être prises par le Président qu'avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément au Pacte.

12.2. Directeur Général

12.2.1. Nomination

Le Conseil de Surveillance peut nommer, sur proposition du Président, un Directeur Général, personne physique ou morale, associé ou non de la Société pour une durée indéterminée, dans les conditions prévues au Pacte.

Le Directeur Général est soumis aux mêmes règles en matière de responsabilité que le Président.

12.2.2. Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir, pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par le Conseil de Surveillance.

12.2.3. Fin de ses fonctions

Les fonctions du Directeur Général prennent fin au terme de son mandat, par sa démission, son interdiction de gérer, son incapacité ou sa révocation, son décès s'il est une personne physique, ou sa dissolution s'il est une personne morale.

Le Directeur Général devra notifier sa démission, ou le changement de son représentant, le cas échéant, à chaque associé et devra respecter un préavis de deux (2) mois, lequel pourra être réduit par la collectivité des associés.

Le Directeur Général est révocable, à tout moment et sans préavis, par le Conseil de Surveillance, sans que cette révocation n'ait à être motivée (ad nutum), sauf exceptions éventuelles prévues par le Pacte.

L'expiration des fonctions du Directeur Général pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

12.2.4. Pouvoirs des Directeurs Généraux

Les Directeurs Généraux ont pour mission d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions. Ils ne disposent pas, à l'égard des tiers, du même pouvoir de représentation de la Société que le Président. La Société n'est donc pas engagée par les actes des Directeurs Généraux.

12.3. Comité Exécutif

12.3.1. Composition du Comité Exécutif

Le Président est assisté dans l'exercice de ses fonctions par le Comité Exécutif dont les membres peuvent être des personnes physiques, salariées ou non de la Société. Le Comité Exécutif est composé de deux (2) à six (6) membres qui seront désignés par le Conseil de Surveillance conformément au Pacte.

Les membres du Conseil de Surveillance élisent à la majorité simple le Président du Comité Exécutif parmi les membres du Comité Exécutif, étant précisé que le Président du Comité Exécutif disposera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Par exception, les premiers membres du Comité Exécutifs sont Monsieur Xavier Marie, Madame Julie Brisson, Madame Catherine Filoche et Monsieur Rémi Guillet

12.3.2. Fin des fonctions

La durée du mandat des membres du Comité Exécutif est indéterminée.

Les membres du Comité Exécutif peuvent être révoqués, & tout moment et sans préavis, par le Conseil de Surveillance, sans que cette révocation n'ait à être motivée (ad nutum).

L'expiration des fonctions de membre du Comité Exécutif pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

12.3.3. Réunions du Comité Exécutif

Les régies de fonctionnement du Comité Exécutif seront déterminées par le Président du Comité Exécutif.

12.3.4. Pouvoirs et obligations du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il ne dispose pas, à l'égard des tiers, du même pouvoir de représentation de la Société que le Président. La Société n'est donc pas engagée par les actes du Comité Exécutif.

12.3.5. Rémunération des membres du Comité Exécutif

Sauf décision contraire du Conseil de Surveillance, les membres du Comité Exécutif ne recevront aucune rémunération ou jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du Comité Exécutif mais auront droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de ces fonctions.

Art. 13. Conseil de Surveillance.

13.1. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé quatre (4) membres au moins, disposant chacun d'au moins une voix délibérative conformément aux stipulations du Pacte. Sous réserve des stipulations de l'Article 11 ci-dessus, ses membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales associées ou non, par décision collective des associés, statuant à la majorité simple, dans les conditions stipulées dans le Pacte.

La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est indéterminée. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir rapidement à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent cumuler leurs fonctions avec celles de membre du Comité Exécutif. En cas de vacance, par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux décisions collectives des associés, procéder à des nominations à titre provisoire.

Ces nominations sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil de Surveillance n'en demeurent pas moins valables.

13.2. Fin des fonctions

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués, à tout moment et sans préavis, par la collectivité des associés, sans que cette décision n'ait à être motivée (ad nutum).

L'expiration des fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

13.3. Président du Conseil de Surveillance et Vice-Président

Le Conseil de Surveillance, statuant à la majorité simple, élit parmi ses membres, conformément aux stipulations du Pacte, un Président et, le cas échéant, un Vice-Président chargés de convoquer le Conseil de Surveillance et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Par exception, le premier Président du Conseil de Surveillance est Monsieur Michel Plantevin et le premier Vice-Président du Conseil de Surveillance est Monsieur Edward Berk.

13.4. Délibérations du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le Conseil de Surveillance pourra être valablement réuni en la forme d'une réunion physique, d'une réunion téléphonique ou par vidéoconférence selon les indications figurant dans la convocation du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président ou le Vice-Président, le cas échéant, avec un préavis de huit (8) jours calendaires ou sans préavis si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Des tiers pourront être invités à participer aux réunions du Conseil de Surveillance sur invitation des membres du Conseil de Surveillance conformément au Pacte.

Les convocations aux séances du Conseil de Surveillance se font par tous moyens écrits (courrier, lettre remise en main propre, facsimile ou courrier électronique), accompagnées d'un ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation.

Le Président ou, en cas d'absence, le Vice-Président du Conseil de Surveillance préside les séances. En cas d'absence du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance à une réunion du Conseil de Surveillance, les membres du Conseil de Surveillance présents à la réunion élisent un président de séance choisi parmi les membres présents.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance par tout membre du Conseil de Surveillance de son choix.

Sauf stipulation expresse contraire des présents Statuts ou du Pacte, les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil de Surveillance sera prépondérante.

Les décisions du Conseil de Surveillance seront valablement adoptées sous réserve du respect des conditions de quorum stipulées au Pacte.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par le président du Conseil de Surveillance, ou si le Président du Conseil de Surveillance ne préside pas la séance, par le Vice-Président du Conseil de Surveillance, ou si le Vice-Président du Conseil de Surveillance ne préside pas la séance, par le président de séance désignée dans les conditions ci-dessus.

Une feuille de présence, signée par les membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à la réunion, est établie et signée par le Président du Conseil de Surveillance, ou si le Président du Conseil de Surveillance ne préside pas la séance, par le Vice-Président du Conseil de Surveillance, ou si le Vice-Président du Conseil de Surveillance ne préside pas la séance, par le président de séance désignée dans les conditions ci-dessus.

Les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil de Surveillance, sont tenus d'une obligation de stricte confidentialité à l'égard de toutes informations ou tous documents leur étant communiqués lors de ces réunions.⁶

Le Conseil de Surveillance pourra enfin être consulté par acte sous seing privé, sans préjudice de l'obligation pour le Conseil de Surveillance de se réunir au moins une fois par trimestre, en la forme d'une réunion physique, d'une réunion téléphonique ou par vidéoconférence. En cas de consultation par acte sous seing privé, les décisions du Conseil de Surveillance émaneront de la signature par tous les membres du Conseil de Surveillance d'un procès-verbal; aucune autre formalité ne sera requise.

13.5. Missions et pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président et le Comité Exécutif. S'il le souhaite, le Conseil de Surveillance présente à la collectivité des associés ses observations sur les rapports du Comité Exécutif, ainsi que sur les comptes de l'exercice clos. A tout moment, le Conseil de Surveillance peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Les décisions listées en Annexe 1 ne pourront être prises par le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Comité Exécutif ou la collectivité des associés qu'avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément au Pacte.

Le Conseil de Surveillance nomme et révoque les membres du Comité Exécutif, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué et définit leurs fonctions respectives. Il fixe la rémunération du Président et, le cas échéant, des membres du Comité Exécutif, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Le Conseil de Surveillance décide l'identité de la personne physique ou morale qui sera représentante de la Société aux assemblées générales d'associés de sa ou de ses filiales.

Le Conseil de Surveillance peut convoquer la collectivité des associés.

Le Conseil de Surveillance approuve, préalablement à toute convocation de la collectivité des associés par le Président, l'ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à l'approbation des associés par le Président.

Le Conseil de Surveillance bénéficie, de la part du Président, du Comité Exécutif, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, selon le cas, d'une information permanente sur la marche de la Société dans les conditions susvisées. Le Président du Conseil de Surveillance peut notamment, sur simple demande, avoir une copie des registres sociaux et registres des mouvements de titres / comptes d'associé, des comptes annuels de la Société au cours des trois (3) derniers exercices et des rapports du Président et des Commissaires aux comptes des trois (3) derniers exercices.

Le Conseil de Surveillance pourra établir tout comité spécifique de son choix et en fixer les attributions.

13.6. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance ne percevront, sauf accord unanime des membres du Conseil de Surveillance, aucune rémunération ou jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance mais auront droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

13.7. Observateurs

Un ou plusieurs observateurs pourront assister aux réunions du Conseil de Surveillance sans voix délibérative, conformément aux stipulations du Pacte (les «Observateurs»). Les Observateurs n'ont pas la qualité de membre du Conseil de Surveillance. Les Observateurs sont tenus aux mêmes obligations de discrétion et de confidentialité que celles imposées aux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 14. Conventions réglementées. En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, sans préjudice des décisions listées en Annexe 1, toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance du Commissaire aux comptes et doit être agréée préalablement à leur conclusion, par le Conseil de Surveillance.

Le Commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions réglementées mentionnées au paragraphe précédent et conclues au cours de l'exercice écoulé; la collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions visé à l'Article 15.5 des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président ou l'un des dirigeants.

Art. 15. Décisions collectives des associés.

15.1. Domaine réserve aux décisions collectives

Les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés:

(a) augmentation, réduction, ou amortissement du capital social,

- (b) émission de toutes autres valeurs mobilières,
- (c) fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, continuation de la Société malgré la perte de plus de la moitié de son capital social,
- (d) nomination ou révocation des Commissaires aux comptes,
- (e) approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- (f) approbation des conventions réglementées,
- (g) modification des Statuts, sauf disposition contraire des Statuts,
- (h) transformation de la Société en société d'une autre forme,
- (i) dissolution de la Société,
- (j) nomination d'un liquidateur et liquidation.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, sous réserve de ce qui est prévu par la loi ou dans les Statuts.

Lorsque toutes les actions de la Société se trouvent réunies dans les mains d'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi et par les Statuts à la collectivité des associés.

15.2. Quorum - Majorité

Les décisions collectives ne peuvent être adoptées que si les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen possèdent au moins un quart des droits de vote.

Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions collectives des associés doivent être adoptées par plus de la moitié des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

Par exception, conformément à l'article L. 227-19 du Code de commerce, les décisions d'adoption ou de modification des clauses statutaires relatives à:

- (a) l'inaliénabilité temporaire des actions,
 - (b) l'agrément des cessions d'actions,
 - (c) l'exclusion d'un associé et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé,
 - (d) l'exclusion d'un associé dont le contrôle est modifié et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé,
- devront être prises à l'unanimité des associés.

Par ailleurs, devra également être prise à l'unanimité, toute décision conduisant à une augmentation des engagements des associés, telle que notamment la décision de transformation de la Société en société en nom collectif.

15.3. Modalités de consultation des Associés

15.3.1. Auteur de la consultation

Les décisions collectives des associés sont prises aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative du Président ou de tout associé. Le Commissaire aux comptes titulaire, s'il en a été désigné un, pourra également consulter la collectivité des associés mais seulement après avoir vainement demandé au Président d'organiser une consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cas où la Société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci peut, à tout moment, prendre toute décision de sa compétence, sous réserve d'en avertir préalablement le Président et le Commissaire aux comptes, s'il en a été désigné un, avec le cas échéant un préavis suffisant pour permettre la préparation et la communication des rapports, avis, observations ou informations requises par la loi ou par les Statuts.

Dans le cas où les associés sont appelés à prendre une décision à l'initiative d'une personne autre que le Président, le Président est tenu de faire tout le nécessaire, dans les meilleurs délais, pour préparer les rapports et demander, le cas échéant, la désignation des Commissaires spéciaux requis par la loi en vue de la prise de cette décision.

Au choix de l'initiateur de la consultation, les décisions des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence téléphonique, par consultation écrite ou par un acte sous seing privé signé par tous les associés.

En cas d'assemblée, la réunion peut avoir lieu en tout lieu, en France ou à l'étranger, tel que précisé par l'initiateur de la consultation.

15.3.2. Consultation en assemblée

Les associés, le Commissaire aux comptes titulaire, s'il en a été désigné un, et le Président, s'il n'est pas l'auteur de la convocation, sont convoqués en assemblée par tous moyens écrits (courrier, lettre remise en mains propres, fax ou courrier électronique) huit (8) jours calendaires au moins avant la date de la réunion.

Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sans délai. Dans ce cas, le Commissaire aux comptes, s'il en a été désigné un, doit être présent ou avoir formulé des observations par écrit ou, le cas échéant, avoir indiqué qu'il a été dûment informé de ladite consultation des associés mais qu'il n'est pas en mesure d'y participer et qu'il n'a pas d'observations.

La convocation communique aux intéressés le jour, l'heure, le lieu ou les modalités d'accès en cas d'assemblée réunie par téléphone ou vidéoconférence, et l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président. A défaut, l'assemblée élit son Président de séance.

15.3.3. Consultation écrite

En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation communique par tous moyens écrits (courrier, lettre remise en mains propres, fax ou courrier électronique) à tous les associés et au Commissaire aux comptes titulaire, s'il en a été désigné un, avec copie au Président s'il n'est pas l'auteur, l'ordre du jour de la consultation et le texte des résolutions proposées.

Les associés disposent d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la communication de l'ordre du jour pour émettre leur vote et l'adresser par tous moyens écrits avec accusé de réception au Président

Le Président fixe la date de la consultation à la date à laquelle il a reçu l'ensemble des votes correspondants, permettant d'établir que la majorité requise a été atteinte ou, à défaut de réception de l'ensemble des votes requis dans ce délai à la date d'expiration de ce délai.

15.3.4. Consultation par acte sous seing privé

L'auteur de la consultation peut également consulter les associés par acte sous seing privé. Dans ce cas, la décision de la collectivité des associés émanera de la signature par tous les associés d'un procès-verbal, aucune autre formalité ne sera requise.

15.4. Vote

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et, sous réserve de l'existence éventuelle d'actions de préférence, dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

Un associé peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de son choix, associée ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président.

Les associés délibèrent sur l'ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation. Ils peuvent proposer des amendements aux résolutions soumises à leur approbation et, à tout moment, proposer la révocation du Président et ce quel que soit le mode de consultation retenu.

Tous moyens de communication écrits peuvent être utilisés (courrier, lettre remise en mains propres, fax ou courrier électronique) pour l'expression du vote, sauf pour les décisions prises par acte sous seing privé pour lesquelles tous les associés doivent signer l'acte.

Le Commissaire aux comptes, s'il en a été désigné un, peut communiquer aux associés ses observations sur les questions figurant à l'ordre du jour ou sur toute question de sa compétence, cette communication s'effectuant par tous moyens écrits en cas d'une consultation écrite ou d'une décision prise par acte sous seing privé.

Le vote transmis par chacun des associés est définitif. Tout associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution ou ne transmet pas son vote dans le délai indiqué ci-dessus en cas de consultation écrite est réputé avoir émis un vote négatif sur la résolution proposée.

15.5. Constatation des décisions collectives

Les décisions collectives d'associés sont constatées par un procès-verbal établi et signé par le Président, sauf toutefois si le Président ne préside pas la séance ou n'est pas l'auteur de la consultation auxquels cas le procès-verbal sera établi et signé soit par le Président de séance, soit par l'auteur de la consultation.

En cas de consultation organisée autrement qu'en assemblée, le Président doit informer chacun des associés du résultat de cette consultation, par fax ou correspondance, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de la décision collective.

Ces procès-verbaux doivent comporter les mentions suivantes:

- (a) le mode de consultation,
- (b) le nombre total d'actions des associés ayant participé au vote ou à la réunion ou ayant été représentés,
- (c) la liste des documents et rapports mis à la disposition des associés,
- (d) le texte des résolutions proposées au vote des associés,
- (e) le résultat des votes,
- (f) la date et le lieu de l'assemblée,
- (g) le nom et la qualité du Président de l'assemblée,
- (h) la présence ou l'absence du Commissaire aux comptes, le cas échéant.

Aux procès-verbaux doivent être annexés les pouvoirs des associés dans le cas où ils ne sont pas représentés par leur représentant légal.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial tenu au siège social. Le texte des résolutions présentées aux-votes des associés, les documents et rapports présentés aux associés préalablement à leur vote, les pouvoirs ou procurations délivrés par les associés ainsi, le cas échéant, que les votes exprimés par écrit ou qu'une copie sur support papier des votes exprimés électroniquement sont conservés avec ledit registre.

Art. 16. Information des associés. Lors de toute consultation des associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir, à sa demande, le texte des résolutions soumises à son approbation, ainsi que les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites résolutions.

Pour toutes les décisions collectives des associés où les dispositions légales imposent que le Président, le(s) Commissaire (s) aux comptes, s'il en a été désigné un, ou un autre Commissaire nommé spécialement à cet effet établissent un ou plusieurs

rapports, le Président devra mettre à la disposition des associés au siège social de la Société, au plus tard le jour de l'envoi de la convocation en cas de consultation en assemblée ou de la communication de l'ordre du jour en cas de consultation écrite, les projets de résolutions et le ou les rapports correspondants.

En outre, les associés peuvent à tout moment durant les heures d'ouverture, sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de la Société:

- (a) des comptes annuels de la Société des trois (3) derniers exercices, et
- (b) des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, s'il en a été désigné un, des trois (3) derniers exercices.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés par la collectivité des associés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes demeure facultative, la collectivité des associés peut décider de procéder à une telle désignation, si elle le juge opportun.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés & remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et prendra fin le 31 décembre 2014.

Art. 19. Inventaire - comptes annuels. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président, ou un Directeur Général désigné par le Président à cet effet, dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président, ou un Directeur Général désigné par le Président à cet effet, dresse également le bilan, le compte de résultat ainsi que leurs annexes en conformité avec la loi applicable.

Le Président, ou un Directeur Général désigné par le Président à cet effet, établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

Si la Société ne comporte qu'un seul associé, les documents susvisés sont obligatoirement établis par le Président.

Les associés doivent statuer collectivement au moins une fois par an, dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice social, sur l'approbation des comptes de cet exercice.

Art. 20. Affectation et répartition des bénéfices - Dividendes. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, la collectivité des associés décide d'inscrire celui-ci en tout ou partie à un ou plusieurs postes de réserves, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

La collectivité des associés peut également décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La collectivité des associés a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire, en actions ou en actifs de la Société.

Art. 21. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président ou l'un des Directeurs Généraux est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions simplifiée, de réduire le capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Art. 22. Transformation. La Société peut être transformée en société de toute autre forme conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 23. Dissolution - Liquidation. La Société est dissoute à l'expiration de la durée fixée par les Statuts ou de façon anticipée par décision collective des associés. La Société est en liquidation dès lors que sa dissolution est prononcée. La collectivité des associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et des Directeurs Généraux. Le Commissaire aux comptes, s'il en a été désigné un, conserve son mandat sauf décision contraire des associés. Pendant la procédure de liquidation, la collectivité

des associés conserve ses pouvoirs tels qu'elle les exerçait durant la vie de la Société et est compétente pour décider la révocation du liquidateur. La collectivité des associés doit être consultée pour approuver les comptes de clôture de la liquidation, donner le quitus au liquidateur pour sa gestion et décider la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Art. 24. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les associés ou les dirigeants, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des Statuts seront soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce compétent.

Art. 25. Identité des signataires des statuts constitutifs. Conformément aux dispositions de l'article R. 224-2 du Code de commerce, il est ici précisé que les statuts constitutifs de la Société ont été signés par Yurt (BC) S.à r.l. (nouvellement dénommée Magnolia (BC) SA), société de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, représentée par Michel Plantevin, ayant tous pouvoirs à cet effet. Aucun apport en nature n'a été fait à cette occasion.

Annexe 1

Les décisions dont la liste figure ci-dessous seront débattues au Conseil de Surveillance et approuvées au préalable par ce dernier et sont applicables à la Société et toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, indifféremment.

I. PARTIE A

1. Approbation ou modification du budget annuel, incluant notamment les investissements et les désinvestissements ainsi que le plan de financement y afférent (ci-après, le «Budget Annuel»).

2. Arrêté des comptes consolidés et sociaux de la Société ou des comptes sociaux de toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, ainsi que toute modification significative aux principes ou méthodes comptables.

3. Toute dépense non budgétée dans le Budget Annuel approuvé par le Conseil de Surveillance, conformément aux stipulations du Pacte.

4. Création, acquisition, cession, nantissement ou cessation de (i) toute activité filiale ou (ii) fonds de commerce ou actifs (autres que des titres) dans les conditions stipulées au Pacte.

5. Ouverture d'une boutique, d'une filiale, ou d'une activité dans un pays autre que celui au sein desquels les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société disposent déjà de boutiques ou filiales conformément aux stipulations du Pacte.

6. Nomination ou renouvellement du commissaire aux comptes (ou équivalent pour les sociétés étrangères contrôlées directement ou indirectement par la Société).

7. Opérations de transformation ou de restructuration de la Société ou de toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société (sous réserve des exceptions prévues au Pacte).

8. Décision d'introduction (telle que définie dans le Pacte) ou d'offre au public ou de cessions de titres conformément aux stipulations du Pacte.

9. Opération modifiant directement ou indirectement le capital et/ou les droits de vote, et plus généralement les fonds propres et quasi-fonds propres, de la Société ou de toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, en ce compris toute émission de titres, opération de cession, fusion, scission ou apport partiel d'actifs auquel serait partie la Société ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par la Société (à l'exception toutefois des opérations intra-groupe), toute opération de distribution de dividendes (en ce inclus d'acompte sur dividendes) ou de poste de fonds propres par la Société.

10. Modification des statuts, à l'exclusion des modifications purement techniques et non significatives.

11. Emission ou remboursement par la Société ou toute société directement ou indirectement contrôlée par la Société de tout emprunt obligataire, ainsi que le remboursement volontaire de tout autre endettement conformément aux stipulations du Pacte.

12. Embauche, licenciement, rupture ou révocation, fixation de la rémunération (en ce inclus, tout bonus, primes et autres avantages) et toute modification significative du contrat de travail ou du mandat de tout salarié ou mandataire social dont la rémunération brute annuelle totale (hors bonus, primes et autres avantages) conformément aux stipulations du Pacte.

13. Décision nécessitant l'accord préalable des prêteurs on obligataires conformément aux stipulations du Pacte.

14. Conclusion, résiliation ou modification significative de tout contrat important ou stratégique portant sur la constitution d'une joint-venture ou d'un partenariat capitalistique (à moins que lesdites opérations n'aient été approuvées dans le cadre du Budget Annuel).

15. Transaction portant sur tout litige dans les conditions stipulées au Pacte; étant convenu cependant que le Comité Exécutif devra informer le Conseil de Surveillance de l'ouverture et de la conduite de tels litiges.

16. Décision pouvant constituer des conventions réglementées, en ce inclus toute décision de modification de telles conventions (étant précisé à cet égard, s'agissant de la Société, que l'existence d'une convention réglementée s'appréciera conformément aux dispositions des Articles L. 225-38 du Code de commerce), ainsi que toute convention (ou modification

de telle convention) entre la Société et toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société et ses associés directs ou indirects ou appartenant au groupe de ses associés ou ayant un dirigeant exerçant des fonctions au sein de la Société ou toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société (à l'exception des conventions commerciales conclues dans le cadre des affaires courantes entre les sociétés européennes contrôlées directement ou indirectement par la Société et les sociétés asiatiques contrôlées directement ou indirectement par la Société, ces dernières étant fournisseurs des sociétés européennes contrôlées directement ou indirectement par la Société).

17. Endettement ou tout engagement hors-bilan conformément aux stipulations du Pacte, ainsi que tout octroi de sûretés quelles qu'elles soient afférentes à un tel endettement ou engagement hors-bilan, à moins que ces opérations n'aient été approuvées dans le Budget Annuel.

18. Agrément de tout nouvel associé, le cas échéant, conformément aux dispositions statutaires.

19. Engagement d'accomplir tout acte ou décision listé ci-avant ou donner une promesse ou conclure tout autre engagement dont l'exercice exigerait ou pourrait exiger de la Société ou de toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société d'accomplir tout acte ou toute décision listé ci-avant.

II. PARTIE B

Les décisions ci-avant visées qui porteraient plus spécifiquement sur les décisions suivantes seront débattues au Conseil de Surveillance et approuvées au préalable par ce dernier selon les modalités stipulées dans le Pacte.

1. Opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la Société conformément aux stipulations du Pacte.

2. Dissolution de la Société ou de Magnolia (BC) Luxco S.C.A.

3. Réduction du capital social de la Société, à l'exception de toute réduction éventuelle intervenant dans le cadre d'un refinancement ou recapitalisation.

4. Distribution en nature par la Société, à l'exception de toute distribution qui pourrait éventuellement intervenir dans le cadre d'un refinancement ou d'une recapitalisation.

5. Nomination du directeur général, directeur général délégué et membres du Comité Exécutif de la Société.

Partie B: Statuts de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion

Maisons du Monde

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de [•] (Le montant du capital social de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion sera déterminé à l'issue de l'augmentation de capital conformément à l'article 1.3.2 du Traité de Fusion.) euros

STATUTS

Mis à jour en date du 24 mars 2016

Par Monsieur Gilles Petit
dûment habilité

Par décision en date du 24 mars 2016, les soussignées:

Magnolia (BC) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée, et

Magnolia (BC) Midco S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée,

ont décidé de la transformation de la Société en une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et a adopté les statuts établis ci-après.

Art. 1^{er}. Forme. La société (la "Société") est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Dénomination. La dénomination sociale est: Maisons du Monde.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme à directoire et conseil de surveillance" et de l'énonciation du montant du capital social.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, en France et à l'étranger:

(a) l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères;

(b) toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation;

(c) et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé: Le Portereau, 44120 Vertou.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à [•] euros ([•] €) (Le montant du capital social de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion sera déterminé à l'issue de l'augmentation de capital conformément à l'article 1.3.2 du Traité de Fusion), divisé en cent trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-neuf mille et une (139.889.001) actions de cinquante-quatre centimes d'euros (0,54 €) de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Forme des actions. Les actions sont nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'actionnaires et sur un registre coté et paraphé, dénommé "registre des mouvements de titres", tenus chronologiquement à cet effet par la Société.

Il peut être émis tout type de valeurs mobilières dans les conditions légales.

Art. 9. Transmission des actions. Le transfert de propriété des actions résulte de l'inscription des actions au compte du cessionnaire. L'inscription au compte du cessionnaire est faite à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la société émettrice. La transmission des actions s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant. Ce mouvement est inscrit chronologiquement sur le registre des mouvements de titres. La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

Art. 10. Droits et obligations attachés aux actions. Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication des documents sociaux expressément prévus par la loi et par les Statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Art. 11. Direction de la société.

11.1 Conseil de Surveillance

11.1.1 Composition

Le Conseil de surveillance est composé de quatre (4) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres du Conseil de surveillance disposent chacun d'au moins une voix délibérative. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires ou non, par décisions collective des actionnaires, statuant à la majorité simple, dans les conditions stipulées dans un pacte d'associés en date du 9 août 2013 conclu entre les associés de la société Magnolia (BC) Luxco S.C.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Pacte»).

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient membre du Conseil de surveillance en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir rapidement à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

11.1.2 Fin des fonctions

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de six (6) années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un membre du Conseil de surveillance est nommé en remplacement d'un autre, il exerce ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Les membres du Conseil de surveillance sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sans que cette décision n'ait à être motivée (ad nutum).

L'expiration des fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

11.1.3 Président du Conseil de surveillance et Vice-Président

Le Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple, élit parmi ses membres, conformément aux dispositions du Pacte, un Président et, le cas échéant, un Vice-Président qui sont, à peine de nullité de la nomination, des personnes physiques. Leurs fonctions consistent à convoquer le Conseil de surveillance, à en diriger les débats et à aviser les commissaires aux comptes des conventions autorisées par le Conseil.

Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder celle de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance peut les révoquer à tout moment.

11.1.4 Délibérations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le Conseil de Surveillance pourra être valablement réuni en la forme d'une réunion physique, d'une réunion téléphonique ou par vidéoconférence selon les indications figurant dans la convocation du Conseil de Surveillance. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent aux réunions du Conseil par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication dans les conditions visées ci-dessus.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président ou le vice-Président, avec un préavis de huit (8) jours calendaires ou sans préavis si tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés. Lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance présente au président du Conseil de surveillance une demande motivée tendant à la convocation du Conseil de surveillance, le président doit convoquer celui-ci à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours à celle de la réception de la demande. À défaut, les auteurs de la demande peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Des tiers pourront être invités à participer aux réunions du Conseil de surveillance sur invitation des membres du Conseil de surveillance conformément au Pacte.

Les convocations aux séances du Conseil de surveillance se font par tous moyens écrits (courrier, lettre remise en mains propres, fax ou courrier électronique), accompagnés d'un ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation.

Le Président ou, en cas d'absence, le vice-Président du Conseil de surveillance préside les séances. En cas d'absence du Président et du vice-Président à une réunion du Conseil de surveillance, les membres du Conseil de surveillance présents à la réunion élisent un Président de séance choisi parmi les membres présents.

Tout membre du Conseil de surveillance peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de surveillance par tout membre du Conseil de surveillance de son choix.

La moitié des membres du Conseil doivent être présents ou représentés pour que le Conseil de surveillance puisse valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil de surveillance sera prépondérante.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, signés par le président de la séance et un membre du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du président de séance, les procès-verbaux sont signés par au moins deux membres du Conseil de surveillance.

Il doit être tenu un registre de présence signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion du Conseil et qui, le cas échéant, doit mentionner les noms des membres ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication. Les membres du Conseil, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus d'une obligation de confidentialité à l'égard de toutes informations ou tous documents leur étant communiqués lors de ces réunions.

11.1.5 Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. S'il le souhaite, le Conseil de surveillance présente aux actionnaires ses observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice clos. À tout moment, le Conseil de surveillance peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Les décisions listées en Annexe 1 (Décisions Importantes) ne pourront être prises par le Directoire ou tout Directeur Général éventuel qu'avec l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance nomme et révoque les membres du Directoire et tout Directeur Général éventuel et définit leurs fonctions respectives. Il fixe la rémunération du Président et des membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance décide l'identité de la personne physique ou morale qui sera représentante de la Société aux assemblées générales de sa ou de ses filiales.

Le Conseil de surveillance peut convoquer les assemblées générales en cas de carence du Directoire chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

Le Conseil de surveillance approuve, préalablement à toute convocation de l'assemblée générale, l'ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à l'approbation des actionnaires.

Le Conseil de surveillance bénéficie, de la part du Directoire, d'une information permanente et complète sur la marche de la Société afin de lui permettre d'accomplir sa mission de contrôle. Le Président du Conseil de surveillance peut notamment, sur simple demande, avoir une copie des registres sociaux et registres des mouvements de titres et comptes individuels d'actionnaires, des comptes annuels de la Société au cours des trois (3) derniers exercices et des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes des trois (3) derniers exercices.

Le Conseil de surveillance pourra établir tout comité spécifique de son choix et en fixer les attributions.

11.1.6 Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne percevront, sauf accord unanime des membres du Conseil de surveillance, aucune rémunération ou jetons de présence au titre de leurs fonctions de membres du Conseil de surveillance mais auront droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

11.1.7 Observateurs

Un ou plusieurs observateurs pourront assister aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative, conformément aux stipulations du Pacte (les «Observateurs»). Les Observateurs n'ont pas la qualité de membres du Conseil de surveillance. Les Observateurs sont tenus aux mêmes obligations de discrétion et de confidentialité que celles imposées aux membres du Conseil de surveillance.

11.2 Directoire

11.2.1 Composition

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance nomme entre deux (2) et cinq (5) membres du Directoire, et confère à l'un d'eux la qualité de Président. Les membres du Directoire doivent être des personnes physiques.

Les membres du Conseil de Surveillance élisent à la majorité simple le Président du Directoire parmi les membres du Directoire, étant précisé que le Président du Directoire disposera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

11.2.2 Fin des fonctions

La durée de leurs fonctions est de six (6) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits membres. Si un siège de membre du Directoire est vacant, le Conseil de surveillance doit le pourvoir dans un délai de deux (2) mois. Le remplaçant exerce ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les membres du Directoire sont révocables à tout moment, et sans préavis, par l'assemblée générale ordinaire ou par le Conseil de surveillance.

L'expiration des fonctions de membre du Directoire pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

11.2.3 Délibérations du Directoire

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité de ses membres. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire.

Les membres du Directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement. Une décision prise par l'ensemble des membres du Directoire ne requiert pas de convocation ni de réunion préalable. Le Directoire peut adopter un règlement intérieur organisant les modalités de son fonctionnement.

Les réunions du Directoire peuvent avoir lieu par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication qui transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participent aux réunions du Directoire par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication dans les conditions visées ci-dessus.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2.4 Pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et/ou les présents statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de «directeur général».

Le Président du Directoire et les directeurs généraux ou le directeur général unique sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

11.2.5 Rémunération des membres du Directoire

Sauf décisions contraires du Conseil de surveillance, les membres du Directoire ne percevront aucune rémunération ou jetons de présence au titre de leurs fonctions de membres du Directoire mais auront droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Art. 12. Conventions réglementées. En application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, sans préjudice des décisions listées en Annexe 1 des présents statuts, toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres de son Directoire ou de son Conseil de surveillance, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Art. 13. Assemblées générales.

13.2. Quorum - Majorité

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et le cas échéant, les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Toute décision conduisant à une augmentation des engagements des actionnaires, telle que notamment la décision de transformation de la Société en société en nom collectif devra être prise à l'unanimité.

13.3. Modalités de convocation des actionnaires

13.3.1. Auteur de la convocation

Les décisions collectives des actionnaires sont prises aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative du Directoire ou, en cas de défaut du Directoire, par le Conseil de surveillance. Le Commissaire aux comptes titulaire pourra également consulter la collectivité des actionnaires mais seulement après avoir vainement demandé au Directoire d'organiser une convocation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, de la tenue de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou utilisation de moyens de télécommunication ou que certains actionnaires pourront décider de participer à l'assemblée par utilisation de ces moyens. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Dans le cas où les actionnaires sont appelés à prendre une décision à l'initiative d'une personne autre que le Directoire, le Directoire est tenu de faire tout le nécessaire, dans les meilleurs délais, pour préparer les rapports et demander, le cas échéant, la désignation des Commissaires spéciaux requis par la loi en vue de la prise de cette décision.

13.3.2. l'assemblée des actionnaires

Les actionnaires et le Commissaire aux comptes titulaire sont convoqués en assemblée par courrier postal ou électronique quinze (15) jours calendaires au moins avant la date de la réunion sur première convocation et dix (10) jours calendaires au moins sur deuxième convocation.

La convocation communique aux intéressés le jour, l'heure, le lieu ou les modalités d'accès en cas d'assemblée réunie par téléphone ou vidéoconférence, et l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil de surveillance, ou en son absence par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance.

13.4. Vote

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives et, sous réserve de l'existence éventuelle d'actions de préférence, dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Leur participation aux assemblées est cependant subordonnée, pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire pacsé, le mandataire devant justifier de son mandat en le communiquant à la Société.

Les actionnaires délibèrent sur l'ordre du jour fixé. Ils peuvent à tout moment, proposer la révocation d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance doivent être demandés par les actionnaires à la Société au plus tard le sixième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée et ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la Société, à son siège ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Le Commissaire aux comptes peut communiquer aux actionnaires ses observations sur les questions figurant à l'ordre du jour ou sur toute question de sa compétence.

Le vote transmis par chacun des actionnaires est définitif. Tout actionnaire qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution est réputé avoir émis un vote négatif sur la résolution proposée.

13.5. Procès-verbaux

Les décisions des assemblées générales sont constatées par un procès-verbal établi sur un registre spécial coté et paraphé et signé par les membres du bureau.

Ces procès-verbaux doivent comporter les mentions suivantes:

- (a) le mode de convocation,
- (b) l'ordre du jour,
- (c) le nombre total d'actions des actionnaires ayant participé au vote ou ayant été représentés,
- (d) le quorum atteint,
- (e) la liste des documents et rapports mis à la disposition des actionnaires,
- (f) le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires,
- (g) un résumé des débats,
- (h) la composition du bureau,
- (i) le résultat des votes,
- (j) la date et le lieu de l'assemblée.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial tenu au siège social. Le texte des résolutions présentées aux votes des actionnaires, les documents et rapports présentés aux actionnaires préalablement à leur vote, les pouvoirs ou procurations délivrés par les actionnaires ainsi, le cas échéant, que les votes exprimés par écrit ou qu'une copie sur support papier des votes exprimés électroniquement sont conservés avec ledit registre.

Art. 14. Information des actionnaires. Lors de toute assemblée des actionnaires, chacun d'eux a le droit d'obtenir, à sa demande, le texte des résolutions soumises à son approbation, ainsi que les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites résolutions.

Pour toutes les décisions collectives des actionnaires où les dispositions légales imposent que le Directoire, le(s) Commissaire(s) aux comptes ou un autre Commissaire nommé spécialement à cet effet établissent un ou plusieurs rapports, le Directoire devra mettre à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, au plus tard le jour de l'envoi de la convocation les projets de résolutions et le ou les rapports correspondants.

En outre, les actionnaires peuvent à tout moment durant les heures d'ouverture, sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de la Société:

- (a) des comptes annuels de la Société des trois (3) derniers exercices, et
- (b) des rapports du Président ou du Directoire et du Commissaire aux comptes des trois (3) derniers exercices.

Art. 15. Commissaires aux comptes. Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre.

Art. 17. Inventaire - Comptes annuels. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Directoire dresse également le bilan, le compte de résultat ainsi que leurs annexes en conformité avec la loi applicable.

Le Directoire établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

Les actionnaires doivent statuer collectivement au moins une fois par an, dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice social, sur l'approbation des comptes de cet exercice.

Art. 18. Affectation et répartition des bénéfices - Dividendes. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale des actionnaires décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale des actionnaires peut également décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale des actionnaires a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Art. 19. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions, de réduire le capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Art. 20. Transformation. La Société peut être transformée en société de toute autre forme sous réserve des dispositions légales applicables.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. La Société est dissoute à l'expiration de la durée fixée par les Statuts ou de façon anticipée par décision collective des actionnaires. La Société est en liquidation dès lors que sa dissolution est prononcée. La collectivité des actionnaires règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, de tout Directeur Général. Le Commissaire aux comptes, s'il en a été désigné un, conserve son mandat sauf décision contraire des actionnaires. Pendant la procédure de liquidation, la collectivité des actionnaires conserve ses pouvoirs tels qu'elle les exerçait durant la vie de la Société et est compétente pour décider la révocation du liquidateur. La collectivité des actionnaires doit être consultée pour approuver les comptes de clôture de la liquidation, donner le quitus au liquidateur pour sa gestion et décider la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux actionnaires du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social.

Art. 22. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les dirigeants, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des Statuts seront soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce compétent.

Annexe 1

Décisions Importantes

Les décisions dont la liste figure ci-dessous seront débattues au Conseil de surveillance et approuvées au préalable par ce dernier et son applicables à la Société et toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, indifféremment.

I. PARTIE A

1. Approbation ou modification du budget annuel, incluant notamment les investissements et les désinvestissements ainsi que le plan de financement y afférent (ci-après, le «Budget Annuel»).

2. Arrêté des comptes consolidés et sociaux de la Société ou des comptes sociaux de toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, ainsi que toute modification significative aux principes ou méthodes comptables.

3. Toute dépense non budgétée dans le Budget Annuel approuvé par le Conseil de surveillance, conformément aux stipulations du Pacte.

4. Création, acquisition, cession, nantissement ou cessation de (i) toute activité filiale ou (ii) fonds de commerce ou actifs (autres que des titres) dans les conditions stipulées au Pacte.

5. Ouverture d'une boutique, d'une filiale, ou d'une activité dans un pays autre que celui au sein desquels les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société disposent déjà de boutiques ou filiales conformément aux stipulations du Pacte.

6. Nomination ou renouvellement du commissaire aux comptes (ou équivalent pour les sociétés étrangères contrôlées directement ou indirectement par la Société).

7. Opérations de transformation ou de restructuration de la Société ou de toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société (sous réserve des exceptions prévues au Pacte).

8. Décision d'introduction (telle que définie dans le Pacte) ou d'offre au public ou de cessions de titres conformément aux stipulations du Pacte.

9. Opération modifiant directement ou indirectement le capital et/ou les droits de vote, et plus généralement les fonds propres et quasi-fonds propres, de la Société ou de toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, en ce compris toute émission de titres, opération de cession, fusion, scission ou apport partiel d'actifs auquel serait partie la Société ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par la Société (à l'exception toutefois des opérations intra-groupe), toute opération de distribution de dividendes (en ce inclus d'acompte sur dividendes) ou de poste de fonds propres par la Société.

10. Modification des statuts, à l'exclusion des modifications purement techniques et non significatives.

11. Émission ou remboursement par la Société ou toute société directement ou indirectement contrôlée par la Société de tout emprunt obligataire, ainsi que le remboursement volontaire de tout autre endettement conformément aux stipulations du Pacte.

12. Embauche, licenciement, rupture ou révocation, fixation de la rémunération (en ce inclus, tout bonus, primes et autres avantages) et toute modification significative du contrat de travail ou du mandat de tout salarié ou mandataire social dont la rémunération brute annuelle totale (hors bonus, primes et autres avantages) conformément aux stipulations du Pacte.

13. Décision nécessitant l'accord préalable des prêteurs ou obligataires conformément aux stipulations du Pacte.

14. Conclusion, résiliation ou modification significative de tout contrat important ou stratégique portant sur la constitution d'une joint-venture ou d'un partenariat capitalistique (à moins que lesdites opérations n'aient été approuvées dans le cadre du Budget Annuel).

15. Transaction portant sur tout litige dans les conditions stipulées au Pacte; étant convenu cependant que le Directoire devra informer le Conseil de surveillance de l'ouverture et de la conduite de tels litiges.

16. Décision pouvant constituer des conventions réglementées, en ce inclus toute décision de modification de telles conventions (étant précisé à cet égard, s'agissant de la Société, que l'existence d'une convention réglementée s'appréciera conformément aux dispositions des articles L. 225-38 du code de commerce), ainsi que toute convention (ou modification de telle convention) entre la Société et toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société et ses actionnaires directs ou indirects ou appartenant au groupe de ses actionnaires ou ayant un dirigeant exerçant des fonctions au sein de la Société ou toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société (à l'exception des conventions commerciales conclues dans le cadre des affaires courantes entre les sociétés européennes contrôlées directement ou indirectement par la Société et les sociétés asiatiques contrôlées directement ou indirectement par la Société, ces dernières étant fournisseurs des sociétés européennes contrôlées directement ou indirectement par la Société),

17. Endettement ou tout engagement hors-bilan conformément aux stipulations du Pacte, ainsi que tout octroi de sûretés quelles qu'elles soient afférentes à un tel endettement ou engagement hors-bilan, à moins que ces opérations n'aient été approuvées dans le Budget Annuel.

18. Agrément de tout nouvel actionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions statutaires.

19. Engagement d'accomplir tout acte ou décision listé ci-avant ou donner une promesse ou conclure tout autre engagement dont l'exercice exigerait ou pourrait exiger de la Société ou de toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société d'accomplir tout acte ou toute décision listé ci-avant.

II. PARTIE B

Les décisions ci-avant visées qui porteraient plus spécifiquement sur les décisions suivantes seront débattues au Conseil de surveillance et approuvées au préalable par ce dernier selon les modalités stipulées dans le Pacte.

1. Opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la Société conformément aux stipulations du Pacte.

2. Dissolution de la Société ou de Magnolia (BC) Luxco S.C.A.

3. Réduction du capital social de la Société, à l'exception de toute réduction éventuelle intervenant dans le cadre d'un refinancement ou recapitalisation.

4. Distribution en nature par la Société, à l'exception de toute distribution qui pourrait éventuellement intervenir dans le cadre d'un refinancement ou d'une recapitalisation.

5. Nomination des membres du Directoire de la Société.

Référence de publication: 2016082974/2353.

(160049955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**La Française LUX, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. La Française AM Fund).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.785.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of La Française Lux (the "Company"), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, initially by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg on 28 October 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 26 November 1998, number 859 page 41205. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on March 13, 2015, published in the Mémorial on May 12, 2015, number 1228.

The Meeting is chaired by Mrs Vinciane Alexandre, employee, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman).

The Chairman appoints Mr Emmanuel Gilson de Rouvreux, employee, professionally residing in Luxembourg, as secretary and the Meeting appoints as scrutineer Mrs Aline Biej, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent to the shareholders by mail on February 12, 2016 and published in the Mémorial C, in the Luxemburger Wort and in the Tageblatt on January 26, 2016 and on February 12, 2016.

II) The agenda of the Meeting is the following:

1) Transfer of the registered office of the Company, as from the first January 2016 (or such later date as the Board of Directors in case the removal of the domiciliary agent of the Company would delay), from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Subsequent amendment of Article 2 first paragraph of the articles of association with effect from the effective date of transfer of the registered office; granting the Board of Directors the power to complete all the formalities required for recording or, where applicable, changing the date of the effective date of transfer of the registered office of the Company in case the removal of the domiciliary agent of the Company would delay;

Subsequent amendment of Article 2 second paragraph of the articles of association; granting the Board of Directors to transfer the registered office of the Company within the same municipality.

2) Amendment of Article 25 second paragraph referring to the Annual General meeting. The second paragraph shall be reworded as follows:

“The Annual General Meeting will be held in the municipality of the registered office of the Company or at a place stated in the invitation, (...)”

III) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented shareholders, being signed by the shareholders, the board of the Meeting and by the notary, will remain annexed to the present deed;

IV) It appears from the attendance list that 1 share is represented at the present extraordinary general meeting by proxy.

The chairman informs the meeting that the general meeting with the same agenda held on November 30, 2015 could not validly deliberate due to the lack of quorum of presence.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present Meeting may deliberate irrespective of any quorum of presence.

After due consideration the Meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous vote:

First resolution:

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company, as from the 1st January 2016 from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Second resolution:

The meeting resolves to amend Article 2 of the articles of association as follows:

Art. 2. Registered office. The Company’s registered office is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to another municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association or by a decision of the Board of Directors, if and to the extent permitted by law. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Board of Directors. The Company may, by resolution of the Board of Directors, open branches or offices within the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere. In the event the Board of Directors considers that events of an extraordinary political or military nature that could compromise the Company’s normal operations at the registered office, or the ease of communication between the registered office and other countries, have occurred or appear imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until this abnormal situation no longer exists. However, such a temporary measure shall have no effect on the Company’s nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of the registered office, shall remain Luxembourgish.

Third resolution

The meeting resolves to amend Article 25 second paragraph referring to the Annual General meeting. The second paragraph shall be reworded as follows:

“The Annual General Meeting will be held in the municipality of the registered office of the Company or at a place stated in the invitation, (...)” There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: V. ALEXANDRE, E. GILSON DE ROUVREUX, A. BIEJ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7343. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078724/78.

(160043750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

In Tempo by Luc Leroi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8460 Eischen, 13A, rue de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 145.946.

L'an deux mille seize, le onze mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1) Madame Brigitte BERTRAND, épouse de Monsieur Luc LEROI, employée privée, demeurant à L-8460 Eischen, 13a, rue de Clairefontaine, née à Sint Truiden (Belgique), le 3 mai 1963, et

2) Monsieur Luc LEROI, employé privé, demeurant à L-8460 Eischen, 13a, rue de Clairefontaine, né à Rocourt (Belgique), le 26 octobre 1965.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée In Tempo by Luc Leroi, ayant son siège social à L- 8460 Eischen, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145946, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1022 du 18 mai 2009, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cession de parts:

Madame Brigitte BERTRAND, prénommée, déclare céder par les présentes les 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur Luc LEROI, prénommé, au prix de EUR 100.000.- (cent mille euros).

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu le prix de cession dès avant la passation des présentes et consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est subrogé dans les tous les droits et obligations aux parts cédées à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les parts cédées donnent droit aux bénéfices à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame Brigitte BERTRAND, en sa qualité de gérante de la Société, accepte la cession de parts au nom de la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Ensuite Madame Brigitte BERTRAND déclare donner sa démission comme gérante de la Société avec effet immédiat.

II. - Résolutions de l'associé

Monsieur Luc LEROI en sa qualité de seul associé déclare ensuite prendre les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé accepte la démission de la gérante et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'associé décide de nommer comme gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Luc LEROI, employé privé, demeurant à L-8460 Eischen, 13a, rue de Clairefontaine, né à Rocourt (Belgique), le 26 octobre 1965.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Troisième résolution:

L'associé décide de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet le commerce comprenant l'import, l'export, l'achat et la vente de tous articles liés à la maison et au jardin.

La société a en outre pour objet:

- la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BERTRAND, L. LEROI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 14 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8419. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080837/57.

(160047225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

MK Astro Lux Operating S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 192.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016068861/9.

(160031775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Redevco Prime Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 112.066.

1. Conformément à la Section XTV et plus particulièrement aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «Loi») un projet de fusion a été établi par acte notarié en date du 27 mai 2015, en vue de la fusion par absorption de la société PARCADE S.A., une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social est établi à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, immatriculée au registre luxembourgeois du commerce et des sociétés à la section B sous le numéro 134.931 (la «Société Absorbée»), par REDEVCO PRIME LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.066 (la «Société Absorbante») détenant 100% des actions de la Société Absorbée.

2. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3165 du 21 novembre 2015.

3. Comme indiqué au point 9) du prédit projet de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante ont eu le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du prédit projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi et ils ont pu, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

4. Comme indiqué au point 10) du prédit projet de fusion, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% du capital souscrit ont eu le droit de requérir pendant un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, faute de quoi la fusion est réputée définitivement réalisée avec effet au 23 décembre 2015.

5. Il résulte d'un certificat émis par REDEVCO PRIME LUXEMBOURG SA. que tous les documents prévus sub 3) ont été déposés au siège social de la Société Absorbante et qu'aucune convocation à une assemblée générale n'a été requise dans le délai ci-dessus indiqué.

6. Par conséquent et conformément à la Loi et au projet de fusion, la fusion est devenue définitive entre les parties avec effet au 23 décembre 2015.

7. Que la Société Absorbée a dès lors cessé d'exister.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30155. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Yvette THILL.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2016007817/37.

(160006839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

MK Astro Lux Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 192.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016068862/9.

(160031797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

MM Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 5, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016068863/9.

(160031427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

MMS Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schiffflange, 70, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 163.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016068864/9.

(160031426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

MP & Silva Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 169.214.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016068866/9.

(160031471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Mebaulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 48.974.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016068860/9.

(160031417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.
